



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL N° 243 DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019**

**PROCÈS-VERBAL**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 04 décembre 2019, s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à neuf heures,

**Date de la convocation : Le mercredi 04 décembre 2019**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat**

**Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente**

**Vice-Présidente empêchée et excusée : Christine PASSENAUD**

**Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY**

**43 présent(e)s**

**Dont 42 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Nicole BERGERAT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Empêchée et excusée : Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON)

**C3PF :**

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Et 1 présent(e) sans droit de vote**

**CARPF :**

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

Guy MESSENGER, Président, fait savoir aux membres du Comité que deux de nos collègues, Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON) seront absentes ce matin. Elles viennent d'avoir un accident de voiture sur la RD 317 en se rendant à notre Comité. Elles ont été conduites aux urgences de l'Hôpital de GONESSE. Nous leur envoyons toute notre sympathie en espérant qu'elles se remettent rapidement.

#### **Informations préliminaires :**

Guy MESSENGER introduit la séance en donnant des informations importantes.

« Chers amis, voici quelques mots en introduction de ce comité syndical qui est particulièrement symbolique puisque ce seront dans quelques minutes les dernières orientations budgétaires de cette mandature. Et tout d'abord, notre fil rouge que constitue désormais l'extension de notre station. Notre ancienne salle de comité ainsi que tout l'accueil sont en plein désamiantage et l'automne a vu la poursuite de la mise en œuvre des pieux de fondation des futurs ouvrages, ainsi que les premiers coulages de béton pour les futurs bâtiments !! Nous menons de concert la procédure d'attribution du marché public et nous avons reçu le 18 novembre dernier les entreprises soumissionnaires en jury. L'attribution devrait avoir lieu dans les tout prochains jours et le lancement des travaux sera coordonné non seulement avec le planning des travaux de l'extension mais également avec la procédure de recherche pyrotechnique au sujet de laquelle j'ai rencontré, le 26 novembre, Monsieur le Sous-Préfet de LE RAINCY.

Cette canalisation s'inscrit dans le cadre plus global de la gestion de la masse d'eau Morée, ce qui m'amène à vous donner quelques nouvelles du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, dont l'enquête publique s'est déroulée entre octobre et novembre de cette année.

Nous avons répondu fin novembre aux questions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique qui n'a, vous l'imaginé, pas soulevé les foules. Pour autant, la démarche se poursuit et nous attendons un arrêté préfectoral pour le début 2020.

D'ici là, nous poursuivons l'étude lancée pour déterminer la meilleure solution pour la prochaine structure porteuse du SAGE dans sa phase d'exécution. Est-ce que ce sera le SIAH ou le SIARE avec des statuts élargis, ou bien une structure montée de toutes pièces pour porter administrativement les actions de la Commission Locale de l'Eau ? Le choix sera porté par les prochaines mandatures de nos collectivités respectives, mais nous aurons d'ores et déjà, pour le premier trimestre 2020, des éléments tangibles d'aide à la décision sur ce sujet pas aussi anecdotique qu'il peut le paraître...

Dans ce SAGE, vous savez que nous parlons souvent de la compétence GEMAPI, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Sachez que nous sommes allés, la Direction du SIAH et moi-même, le 18 novembre dernier, présenter notre syndicat et sa vision de la GEMAPI, en bureau communautaire de Plaine Vallée.

Cette réunion, à l'image de celle que nous avons tenue en mai 2019 en Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'invitation de mon ami Patrick RENAUD, s'est tenue de manière très cordiale et nous a permis, je l'espère en tous cas, de mieux faire comprendre, notamment à nos collègues de la vallée de MONTMORENCY (ceux de l'ex-CAVAM), les enjeux poursuivis par le SIAH et de fait le sens des sommes financières qui sont demandées chaque année à la CAPV (au même titre d'ailleurs qu'à la CARPF et à la C3PF) au titre de cette compétence GEMAPI.

Je me félicite en tout cas que nous ayons pu discuter sans tabou, avec mon ami Luc et ses Vice-Présidents, et en toute transparence, et ce type de réunion me semble important pour que chacun de nous, Élus et relais de nos concitoyens, comprenions bien le sens de l'action publique notamment des structures techniques telles que notre syndicat.

Voilà pour les informations préliminaires, nous pouvons désormais passer à l'ordre du jour de notre comité ! »

#### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Guy MESSENGER**

##### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Patrice GEBAUER, délégué de la commune de LE THILLAY en tant que secrétaire de séance.

##### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 242 du mercredi 25 septembre 2019.**

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à

celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 25 septembre 2019 a été validé par Chantal TESSON-HINET, secrétaire de séance, déléguée de la commune de LE THILLAY.

Guy MESSAGER soumet le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 241 du Comité du Syndicat du mercredi 03 juillet 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

### **3. Signature du procès-verbal de la séance n° 243 du mercredi 11 décembre 2019.**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du mercredi 11 décembre 2019 (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

### **4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 19/047 : Signature du marché public de prestation de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 486B portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT, avec la société ESPACE ÉTUDES, pour un montant de 2 460,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage.  
Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.
2. Décision du Président n° 19/048 : Signature du marché public de prestation de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 488 portant sur les travaux de création d'un by-pass sur le ru busé rues de l'Échelette et rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS, avec la société ESPACE ÉTUDES, pour un montant de 1 040 € HT et jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage.  
Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.
3. Décision du Président n° 19/049 : Signature du marché public de prestation de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 511 portant sur les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées rue Albert Galle, sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, avec la société CDECATE CONSEIL, pour un montant de 1 454,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage.  
Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.
4. Décision du Président n° 19/050 : Signature du marché public de travaux d'entretien des ouvrages du SIAH relatif à l'entretien des rivières et fossés dans le cadre du marché E 19 Bis, avec la société Office National des Forêts, pour un montant maximum de 95 130,00 € HT et d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.  
Transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2019 et affichée le 21 octobre 2019.
5. Décision du président n° 19/051 : Signature du marché public de travaux de dépollution pyrotechnique dans le cadre de la construction d'une canalisation de rejet pour l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE vers le collecteur dit « Garges-Epinay » sur la commune de DUGNY, avec la société GEOMINES, pour un montant de 6 009 € HT et pour une durée de deux jours d'intervention à compter de sa notification.  
Transmise au contrôle de légalité le 2 octobre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.
6. Décision du Président n° 19/052 : Signature du marché subséquent n° 1 concernant un accord cadre relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre externe dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT ( Marché n° 11-18-31), avec la société CCST, pour un montant de 37 821,48 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.  
Transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2019 et affichée le 21 octobre 2019.

7. Décision du Président n° 19/053 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière n° 2019-08-48 pour un emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, pour un montant de 15 776,00 €, non soumis à la TVA.  
Transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.
8. Décision du Président n° 19/054 : Signature du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées de la Rue Albert Galle sur la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, pour un montant estimé à 107 810,45 € HT.  
Transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2019 et affichée le 04 novembre 2019.
9. Décision du Président n° 19/055 : Signature du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées situés Allée du Verger sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE, pour un montant estimé à 110 000,00 € HT  
Transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2019 et affichée le 31 octobre 2019.
- Mutations foncières :
  10. Décision du Président n° 19/56 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit de la parcelle AR n° 35 et sise au lieudit « Le Fond d'Ableval » sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL, appartenant à Madame FATREZ, au profit du SIAH, moyennant une indemnité de 1 054,50 € HT pour une surface totale de servitude de 703 m<sup>2</sup>.  
Transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2019 et affichée le 21 octobre 2019.
  11. Décision du Président n° 19/57 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit de la parcelle AM n° 807 et sise 2 Avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, appartenant à Monsieur et Madame MATHELOT, au profit du SIAH, à titre gracieux, pour une surface totale de servitude de 57 m<sup>2</sup>.  
Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.
  12. Décision du Président n° 19/58 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit de la parcelle AM n° 835 et sise 16 Avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, appartenant à Monsieur et Madame MATHELOT, au profit du SIAH, à titre gracieux, pour une surface totale de servitude de 63 m<sup>2</sup>.  
Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.
- Action en justice et mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :
  13. Décision du Président n° 19/044 : Référé préventif du Département du VAL D'OISE sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE et GARGES-LÈS-GONESSE concernant les travaux de construction de la nouvelle Avenue du Parisis située entre la Route Départementale 84 et la Route Départementale 84A - Désignation de Didier GUEVEL, Vice-Président du SIAH pour représenter le Syndicat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Président du SIAH, Guy MESSAGER, afin de permettre un constat impartial avant et après travaux.  
Transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.
  14. Décision du Président n° 19/045 : Référé préventif de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE sur son territoire concernant la construction d'un Centre Technique Municipal au 11 Chemin de Mareil - Désignation de Didier GUEVEL, Vice-Président du SIAH pour représenter le Syndicat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Président du SIAH, Guy MESSAGER, afin de permettre un constat impartial avant et après travaux.  
Transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.
  15. Décision du Président n° 19/046 : Référé préventif de la société SCCV SARCELLES, sur la commune de SARCELLES concernant la construction d'un immeuble d'habitation au 6 Rue Montfleury - Désignation de Didier GUEVEL, Vice-Président du SIAH pour représenter le Syndicat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Président du SIAH, Guy MESSAGER, afin de permettre un constat impartial avant et après travaux.  
Transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.

## B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

### 5. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2020 : Aspects généraux.

#### 2020 FIN D'UNE MANDATURE ENGAGÉE, AMBITIEUSE ET RÉFLÉCHIE

« L'année 2020 sera bien évidemment marquée par le *renouvellement des conseils municipaux et communautaires* qui conduiront à l'élection d'un nouveau Bureau et d'un nouveau Président au sein du SIAH.

La nouvelle présidence, quelle qu'elle soit, pourra s'appuyer sur une structure qui aura su adapter, ces vingt dernières années, son organigramme, ses méthodes de travail, ses moyens financiers, et plus que tout, ses compétences légales, afin de rendre encore plus efficaces ses actions sur le terrain en matière de prévention des inondations, de gestion des cours d'eau et d'assainissement.

Ce seront près de **60 fonctionnaires** qui seront à disposition de la nouvelle équipe de gouvernance pour poursuivre la voie tracée en matière de restauration de la qualité des cours d'eau, de synergie entre assainissement et gestion de rivières, sur fond désormais de changement climatique qui doit amener les décideurs publics, dans les toutes prochaines décennies, à aller plus loin dans les politiques existantes.

Le SIAH du début des années 2000, encore empreint de ses liens étroits avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement de l'époque, comptait une petite vingtaine d'agents. Le SIAH a bien grandi, au gré des évolutions législatives de compétences, et des choix d'internalisation de certaines missions dans un esprit d'économies financières, de conservation de la connaissance de l'histoire du SIAH et de son territoire au sein de ses propres agents, et disons-le également, parfois, de gain en réactivité. Cette même réactivité, qui est un facteur clé d'appréciation de la qualité du service public produit, a été, en 2019 encore, à l'occasion notamment du transfert de compétence de la collecte assainissement sur 19 communes de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, un objectif majeur, et atteint, de l'ensemble des services du SIAH.

Et là, je vous le rappelle, point de mystère, point de magie ! Une collectivité ne peut décemment exercer une compétence que lorsqu'elle s'en donne les moyens, techniques, humains et financiers. L'atteinte d'une taille critique est essentielle pour permettre d'assurer une continuité de service optimale et un niveau de réactivité performant auprès des communes, des acteurs institutionnels du domaine de l'eau, et des usagers. Les difficultés de recrutement dans le secteur de l'assainissement rendent d'autant plus indispensable ce seuil critique de dimensionnement des services.

La dernière décennie aura été également marquée par la montée progressive en puissance du projet d'*extension de notre station de Bonneuil-en-France*, dont les premières études remontent à plus de dix ans, et dont le financement a été anticipé dès le début des années 2010 afin de ne pas créer de choc soudain sur la facture d'eau de l'usager. Force est de constater que le financement de cette station, grâce à cette stratégie financière et à l'aide de nos partenaires financiers, permet aujourd'hui une parfaite absorption budgétaire de ce projet qui rappelons-le, se monte, en investissement, à quelque 140 M€ HT ! Au-delà de ce satisfecit, c'est aussi et surtout le fait de ne pas avoir obéré les capacités d'investissement pour les années futures, qui doit être souligné.

Car soyons clairs à ce sujet, en faisant d'ailleurs écho aux propos déjà tenus, souvenez-vous, à l'occasion des orientations budgétaires de ces dernières années, des investissements massifs devront être réalisés dans les toutes prochaines années pour reprendre la main sur la qualité des canalisations des réseaux de collecte, dont l'état sur beaucoup de secteurs conduit aujourd'hui à des surcoûts d'exploitation importants et des désagréments récurrents et inacceptables pour l'usager.

*Pour ne parler que d'eaux usées*, et pour rester sur des ordres de grandeurs représentatifs, le coût de renouvellement global des réseaux de collecte sur l'ensemble du territoire du SIAH, évalué récemment à près de 600 M€, conduit à envisager un traitement de choc de 150 à 200 M€ sur les dix à quinze prochaines années. Sinon, soyons lucides, nous ne gérerons que les urgences, et encore de plus en plus difficilement, liées à des réseaux construits pour la plupart dans les années 1950-1970 et qui sont pour beaucoup en fin de vie !

Précisons, en face de ces masses financières, qu'un réseau d'eaux usées a une durée de vie, en moyenne, couramment évaluée entre 50 à 60 ans. Cela suppose, dans une logique de lissage budgétaire, et si nous partions d'un réseau en bon état actuel, ce qui est très loin d'être le cas, que nous renouvelions de 1,5 à 2% du réseau par an ! A raison d'un linéaire global estimé à plus de 600 km de canalisations de collecte sur les 35 communes du territoire du SIAH, cela se traduirait par le renouvellement de 9 à 12 km de réseau par an, c'est-à-dire, toujours en ordre de grandeur, environ 10 M€ par an !

Or le réseau de collecte actuel est en règle générale, au sein de la grande majorité des communes, en mauvais voire très mauvais état, d'où l'impérieuse nécessité d'un traitement de choc sur la prochaine décennie...

***En eaux usées, ces urgences-là représentent, en grandes masses, entre 10 et 20 M€ par an d'investissement supplémentaires, c'est-à-dire hors transport et traitement supportés, eux, par le montant de la redevance actuelle. Il faut donc probablement garder à l'esprit la nécessaire augmentation de la redevance globale d'assainissement du SIAH dans une fourchette allant de 1 € à 1,50 € supplémentaire sur les m<sup>3</sup> d'eau facturés.***

***De telles évolutions tarifaires nécessiteront évidemment une indispensable pédagogie auprès des usagers à qui nous aurons le devoir impérieux de faire comprendre, et de faire accepter, les motifs d'intérêt général sur le long terme de ces augmentations.***

En matière d'eaux pluviales, les enjeux sont sensiblement les mêmes qu'en eaux usées. D'une part parce que les investigations lancées dans le cadre des programmes de voirie des communes touchent autant les eaux pluviales que les eaux usées, et que l'état des canalisations d'eaux pluviales n'est globalement pas plus reluisant que celui des eaux usées, voire encore moins, ces réseaux ayant, historiquement, eu tendance à faire l'objet de moins de contrôles lors de la réception des travaux.

En eaux pluviales, on peut tabler également, à l'échelle des 35 communes, sur des enjeux globaux de l'ordre de 500 à 600 M€ pour un renouvellement complet du réseau de collecte (hors tronçons relevant du transport ou des cours d'eau). Si l'on veut atteindre un taux de renouvellement de l'ordre de 1,5 %, soit une hypothèse de renouvellement complet supérieure à la durée visée de 60 ans, cela veut dire, en tant que tel, et sans même considérer la nécessité d'accroître ce rythme pendant une période d'attaque, un large doublement de la recette globale actuelle (7,7 M€ valeur 2018) en eaux pluviales, sur notre budget général, qui rappelons-le, intègre également à ce jour le fonctionnement et l'investissement en matière de gestion de rivières !!!

***En ordre de grandeur, en eaux usées comme en eaux pluviales, c'est donc du doublement des recettes dont il s'agit si l'on souhaite reprendre la main sur une gestion patrimoniale et lissée du renouvellement des réseaux de collecte.***

***Ces chiffres seront bien évidemment affinés au gré de la connaissance qu'acquerront les services du SIAH dans les toutes prochaines années sur ces réseaux de collecte et des études financières et budgétaires qui sont déjà lancées.***

Derrière ces chiffres, à prendre certes avec beaucoup de prudence compte tenu des marges d'erreur inhérentes à la connaissance approximative de l'histoire et de l'état de la majorité des réseaux de collecte, c'est aussi, au-delà des enjeux financiers, une stratégie de ressources humaines qui est en jeu. Car de la même manière que le comité syndical du SIAH avait validé, dès juin 2017, les recrutements nécessaires au transfert de la compétence collecte assainissement, sous le seul angle de l'exploitation des réseaux, il conviendra d'anticiper la mise en marche des équipes, internes et/ou externes, qui permettront de franchir ces paliers en matière de rythme de travaux, tout en conservant les standards de qualité actuels.

En internalisation complète, ce sont approximativement près de vingt personnes supplémentaires qu'il faudra prévoir de recruter (techniciens et ingénieurs en maîtrise d'œuvre, renforcement des services de marchés publics et de comptabilité, services généraux, ressources humaines, foncier). Le SIAH s'est préparé à une telle étape, en diversifiant d'ores et déjà, dès 2019, ses compétences en maîtrise d'œuvre afin de concilier prestations internes et externalisation auprès de bureaux d'études spécialisés, aussi bien en assainissement qu'en restauration de rivières.

Cette souplesse est d'autant plus précieuse que la pénurie de main d'œuvre qui touche actuellement aussi bien les sociétés privées que les collectivités dans les domaines de maîtrise d'œuvre, rend à ce jour totalement aléatoire la répartition interne/externe qu'il conviendra d'adopter, notamment pendant les premières années de cette nouvelle montée en puissance.

En tout état de cause, les estimations faites, rappelons-le, au début des années 2010, sur la capacité du futur siège du SIAH, en cours de construction, permettront d'absorber, sans marge excessive au demeurant, cette deuxième phase de croissance.

Enfin, comme corollaire de la réforme territoriale engagée depuis plusieurs années, s'invite dans les enjeux stratégiques du SIAH, la gouvernance...

Derrière ce terme, se glissent de nombreuses acceptions mais celle qui nous intéresse, pour l'avenir du SIAH, sera le maintien de la représentation des communes, dans leur extrême diversité, sociale, sociologique, économique, et de taille, au sein du SIAH. Le traitement égalitaire entre communes, qui a présidé aux destinées du SIAH depuis 1945, a été le gage, non seulement que chacune d'elles se sente dignement représentée, petite ou grande, urbaine ou rurale, mais cela a également préservé le caractère profond d'intérêt général des sujets abordés dans cette enceinte, loin de combats politiques qui n'ont guère lieu d'être dans une structure technique telle que le SIAH.

Aussi, à l'heure où ce sont les établissements à fiscalité propre (communautés d'agglomération et de communes) qui vont se retrouver représentés dans les instances du SIAH, il sera crucial, j'ai bien dit crucial, que ces mêmes établissements mettent au-dessus de tout l'intérêt de maintenir, au sein du SIAH, ces équilibres historiques entre l'ensemble des communes.

*La performance de notre structure depuis plus de 75 ans repose sur sa capacité à transcender les clivages politiques tout comme l'eau transcende les limites administratives.*

*Le pire des avenir pour le SIAH serait de se retrouver au centre d'une bataille politique entre communautés. La politisation du SIAH le conduirait tout simplement à sa perte.*

La gestion de l'eau par bassin versant, principe français vieux de plus de 50 ans, a montré ses bienfaits sur le territoire du Croult et du Petit Rosne, permettant la constitution d'un patrimoine aussi conséquent qu'utile en termes de prévention des inondations.

Si ce risque d'inondation est peut-être moins présent aujourd'hui dans les esprits, grâce justement à cette Histoire et à l'investissement de nos prédécesseurs, gardons à l'esprit qu'un drame peut arriver à tout moment et que le réchauffement climatique devra nous conduire à réactualiser, à moyen terme, non seulement les ouvrages construits pour les épisodes pluvieux intenses, mais également l'impact des pollutions sur la qualité de l'eau de nos cours d'eau par temps sec notamment.

C'est tout le sens de la prise de la compétence collecte assainissement que le SIAH a fait le choix de proposer aux communautés de notre secteur dès 2015.

Parce que nous n'obtiendrons des résultats sur l'amélioration de la qualité des rivières qu'en traitant massivement les dysfonctionnements générés par l'assainissement.

Parce que ces résultats ne peuvent être obtenus que par la centralisation des moyens humains, financiers et organisationnels, au sein d'une seule et unique entité, proche de l'utilisateur, et à taille critique pour assurer la pérennité de ses missions.

*Voilà, Chers Amis, le SIAH que nous voulons pour demain, pour les prochaines années, et les prochaines décennies, car c'est la seule voie pour continuer à adapter notre territoire aux enjeux futurs.*

*Nous le devons aux usagers d'aujourd'hui,*

*Nous le devons aux usagers de demain.*

#### **A. OPÉRATIONS EN PROJET POUR LA PÉRIODE DE 2020 A 2023**

Le programme d'investissement proposé n'intègre pas les opérations d'assainissement susceptibles d'être liées aux opérations de voirie prévues par les communes ayant délégué leur compétence assainissement au SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des études préliminaires (géotechniques, inspections télévisées, ...) nécessitent d'être menées dans le courant du premier semestre 2020 afin de préciser les éventuels besoins en réhabilitation des réseaux d'assainissement sous les voiries pressenties.

La planification de tels projets nécessitant également des délais afférents à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau, une décision modificative pourra avoir lieu en juin ou septembre 2020 afin d'actualiser le programme de travaux 2020.

Compétences	Communauté d'Agglo. — Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opér.	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
GÉMAPI	CARPF	2020	RAR	LE THILLAY	OP495	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	120 000
GÉMAPI	CARPF	2020	RAR	VÉMARS	OP 488	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	42 220
GÉMAPI	CARPF	2020	RAR	VÉMARS	OP 488F	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	80 000
GÉMAPI	CARPF	2020	RAR	ARNOUVILLE GARGES-LES- GONESSE BONNEUIL-EN- FRANCE	OP 489B	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	135 000
GÉMAPI	CARPF	2020	RAR	BONNEUIL-EN- FRANCE	OP 505	Maîtrise d'œuvre renaturation de la Morée au droit de la station de dépollution	147 000
GÉMAPI	CARPF	2020	RAR	SARCELLES	OP 146	Reprise génie civil ouvrage Réserve de Chauffour	132 000
GÉMAPI	CARPF	2020		LOUVRES- GOUSSAINVILLE	OP 510	Revalorisation écologique et paysagère des bassins du Bois d'Orville	400 000
GÉMAPI	CARPF	2020		SARCELLES	OP 504	Etude de maîtrise d'œuvre Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	260 000
GÉMAPI	CARPF	2020		VEMARS	OP 488B	Création d'un by-pass du ru de la Michelette	450 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		ROISSY	20ROIS 112	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Allées des Vergers	72 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		LOUVRES	OP LOUV 105A	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales quartier le Bouteiller Avenue de Roussillon	1 100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		GOUSSAINVILLE	OP GOUS1 36	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Jacques Potel	300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		SARCELLES	OP SARC1 46	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue de Nieuport	100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		SARCELLES	OP SARC 147	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Commandant Bouchet	200 000

Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		ARNOUVILLE	OP ARNO U158	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales avenue Balzac	150 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		ARNOUVILLE	OP ARNO U159	Extension du réseau d'eaux pluviales rue Claude Bigel	100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		LE THILLAY	OP LETHI1 44	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales avenue de Flore	100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB127	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales boulevard Charles de Gaulle	100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB133	Extension du réseau d'eaux pluviales ruelles de la Ceinture et des Oulches	240 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2020		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB134	Extension des réseaux d'eaux pluviales quartier Gélinière	240 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>4 468 220</b>
Eaux pluviales Urbaines	CAPV	2020	RAR	DOMONT- PISCOP	OP 429J2 B	Réhabilitation du collecteur EP Tête Richard	180 000
Eaux pluviales Urbaines	CAPV	2020	RAR	DOMONT	OP 468B	Réhabilitation du collecteur EP rue Jean Jaurès	920 000
GÉMAPI	CAPV	2020		EZANVILLE	OP 513	Réouverture du Petit Rosne à l'aval du bassin des Bourguignons 1	900 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>2 000 000</b>
GÉMAPI	CCCPF	2020	RAR	BAILLET-EN-FRANCE	OP 465B	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsoul	60 600
Eaux pluviales Urbaines	CCCPF	2020		MONTSOULT	MOM MON ST109	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Emile Combes	150 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>210 600</b>
Eaux pluviales Urbaines		2020		SIAH		Travaux divers sur réseaux	420 000
GÉMAPI		2020		SIAH		Mise en sécurité des ouvrages	200 000
<b>TOTAL 2020</b>							<b>7 298 820</b>
GÉMAPI	CARPF	2021-2023		ARNOUVILLE	OP 489B	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		PUISEUX-EN-FRANCE	OP 19PUI S108	Redimensionnement du collecteur EP rue du Général Leclerc	1 000 000
GÉMAPI	CARPF	2021-2023		VEMARS	OP 488 c, d et e	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 900 000
GÉMAPI	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP 504	Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	1 500 000
GÉMAPI	CARPF	2021-		GOUSSAINVILLE	OP	Réouverture du Croult	1 500 000

		2023			495A	Vieux Pays	
GÉMAPI	CARPF	2021-2023		GOUSSAINVILLE	OP 429Q2 B	Renaturation du ru du fond de Brison	500 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		LOUVRES	OP LOUV 105B	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales quartier le Bouteiller (Provence)	1 100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		GARGES-LES-GONESSE	OP GARG 122	Création d'un bassin de retenue Avenue Demusois	2 300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		GARGES-LES-GONESSE	OP GARG 123	Aménagement de lutte contre les inondations ZAC de la Fontaine aux Prêtres	1 200 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		GARGES-LES-GONESSE	OP GARG 125	Réhabilitation et création des réseaux d'eaux pluviales quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	2 000 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		GARGES-LES-GONESSE	OP GARG 124	Création et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales ZAC des Portes de la Ville	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 148	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Moulin à Vent	300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 149	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Montfleury	100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 150	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossolette	400 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 151	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curry)	3 000 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 152	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue des Bauves	250 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 153	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales avenue de la Paix	200 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB 132	Création d'un bassin de retenue ruelle du Moulin	800 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 15	Consolidation et reprise de l'étanchéité du bassin de retenue rue Charles de Gaulle	300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 30	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Lierre	200 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 35	Extension du réseau d'eaux pluviales Chemin du Val Roger	500 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		GOUSSAINVILLE	OP GOUS	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue	300 000

					137	Albert Sarraut	
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021-2023		GOUSSAINVILLE	OP GOUS 138	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales boulevard Roger Salengro	300 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>14 350 000</b>
Eaux pluviales Urbaines	CAPV	2021-2023		SAINT-BRICE-SOUS-FORET	OP 478b	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
GÉMAPI	CAPV	2021-2023		MONTMORENCY-SAINTE-BRICE RU DU FOND DES AULNES	OP 425	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
GÉMAPI	CAPV	2021-2023		DOMONT	OP430	Création d'un bassin de retenue Les Prés d'eau	800 000
GÉMAPI	CAPV	2021-2023		MOISSELLES	OP509	Renaturation du Petit Rosne en amont du Bassin des Bourguignons 2	600 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>1 400 000</b>
GÉMAPI	CCCPF	2021-2023		MONTSOULT	OP 465b	Renaturation du ru de Montsoul	1 000 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>1 000 000</b>
GÉMAPI		2021-2023		SIAH		Rétablissement des lits naturels à l'intérieur des bassins du SIAH	300 000
Eaux pluviales Urbaines		2021-2023		SIAH		Travaux divers sur réseaux	1 260 000
GÉMAPI		2021-2023		SIAH		Mise en sécurité des ouvrages	600 000
<b>TOTAL</b>							<b>18 910 000</b>
Assainissement EU	CARPF	2020	RAR	BOUQUEVAL	OP498	Réhabilitation du réseau d'eaux usées le long de la REP	550 000
Assainissement EU	CARPF	2020	RAR	LOUVRES	OP491 A	Redimensionnement et réhabilitation des collecteurs d'eaux usées rue de Normandie et chemin de Marly	600 000
Assainissement EU	CARPF	2020		SAINT-WITZ	OP 482u	Dévoisement du réseau d'eaux usées intercommunal Fosse aux Boucs	520 000
Assainissement EU	CARPF	2020		VEMARS	OP 488B	Dévoisement du réseau d'eaux usées	25 000
Assainissement EU	CARPF	2020		FONTENAY-EN-PARISIS	OP 19FO NT511	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Albert Galle	175 000
Assainissement EU	CARPF	2020		SARCELLES	OP SARC 113	Extension du réseau d'eaux usées rue Pierre Brossolette	258 000
Assainissement EU	CARPF	2020		ROISSY	OP 20ROI S112	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées Allée des Vergers	72 000

Assainissement EU	CARPF	2020		SARCELLES	OP SARC 116	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Sources	400 000
Assainissement EU	CARPF	2020		SARCELLES	OP SARC 117	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Bellevue	250 000
Assainissement EU	CARPF	2020		SARCELLES	OP SARC 118	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Miraville	500 000
Assainissement EU	CARPF	2020		SARCELLES	OP SARC 146	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Nieuport	100 000
Assainissement EU	CARPF	2020		SARCELLES	OP SARC 147	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Commandant Bouchet	300 000
Assainissement EU	CARPF	2020		GARGES-LES- GONESSE	OP GARG 120	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Colonel Fabien	720 000
Assainissement EU	CARPF	2020		GARGES-LES- GONESSE	OP GARG 124	Création et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ZAC des Portes de la Ville	500 000
Assainissement EU	CARPF	2020		ARNOUVILLE	OP ARNO U158	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue Balzac	150 000
Assainissement EU	CARPF	2020		ARNOUVILLE	OP ARNO U159	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Claude Bigel	200 000
Assainissement EU	CARPF	2020		GOUSSAINVILLE	OP 429Q2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Ford de Brisson	1 100 000
Assainissement EU	CARPF	2020		LE THILLAY	OP 482IA	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Ecoles	260 000
Assainissement EU	CARPF	2020		LE THILLAY	OP LETH I144	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Flore	150 000
Assainissement EU	CARPF	2020		LOUVRES	OP LOUV 105A	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier le Bouteiller (Roussillon)	1 300 000
Assainissement EU	CARPF	2020		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 27	Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Charles de Gaulle	100 000
Assainissement EU	CARPF	2020		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 28	Extension du réseau d'eaux usées rue Jules Ferry	200 000
Assainissement EU	CARPF	2020		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 29	Extension du réseau d'eaux usées sente des Pommiers	200 000
Assainissement EU	CARPF	2020		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 33	Extension du réseau d'eaux usées ruelles de la Ceinture et des Oulches	160 000
Assainissement EU	CARPF	2020		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 34	Extension des réseaux d'eaux usées quartier Gélinière	80 000
Assainissement EU	CARPF	2020		CHENNEVIERES- LES-LOUVRES	OP CHEN V107	Extension du réseau d'eaux usées chemin de Villandry	80 000

Assainissement EU	CARPF	2020		GONESSE	OP GON1 06	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue d'Aulnay	1 500 000
Assainissement EU	CARPF	2020		GONESSE	OP GON1 41	Extension du réseau d'eaux usées Chemin de Fontenay	100 000
Assainissement EU	CARPF	2020		GONESSE	OP GON1 42	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jean Monnet	150 000
Assainissement EU	CARPF	2020		SAINT-WITZ	19SW TI90	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues des Prés Frais, Cure, Ouest et de Paris)	2 000 000
Assainissement EU	CARPF	2020		GOUSSAINVILLE	OP 20GO US136	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacques Potel	400 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>11 600 000</b>
Assainissement EU	CAPV	2020	RAR	DOMONT- PISCOP	OP 429J2 B	Réhabilitation du réseau d'eaux usées Tête Richard	740 000
Assainissement EU	CAPV	2020	RAR	DOMONT	OP 468B	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jean Jaurès	450 000
Assainissement EU	CAPV	2020		DOMONT	OP 506	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Lavoir Philibert, chemin vert	500 000
Assainissement EU	CAPV	2020		EZANVILLE	OP 497	Réhabilitation du réseau d'eaux usées abattoirs	870 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>2 560 000</b>
Assainissement EU		2020		SIAH		Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	600 000
<b>TOTAL 2020</b>							<b>14 760 000</b>
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GONESSE	OP 512	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Saint Blin	800 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		LOUVRES	OP LOUV 105B	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales quartier le Bouteiller (Provence)	1 200 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		LOUVRES	OP LOUV 145	Dévoisement et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue de Paris	300 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GARGES-LES-GONESSE	OP GARG 125	Réhabilitation et création des réseaux d'eaux usées quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	3 000 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GARGES-LES-GONESSE	OP GARG 126	Dévoisement des réseaux d'eaux usées Quartier de la Muette	2 000 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GONESSE	OP484 C	Réhabilitation canalisation EU du bassin des 3 fontaines à la RD370.	1 500 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		VEMARS	OP 482 U2	Réhabilitation canalisation d'eaux usées ru de la Michelette	500 000

Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GARGES-LES-GONESSE	OP GARG 124	Création et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ZAC des Portes de la Ville	500 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		LE THILLAY	OP 612-101b	Réhabilitation collecteurs rue Charmille	570 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		FONTENAY-EN-PARISIS	OP FONT 241-86	Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	600 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GARGES-LES-GONESSE	OP GARG 121	Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue de Stalingrad	500 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		FONTENAY	OP FONT 241-6	Réhabilitation collecteurs parc des Tournelles	1 500 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		ARNOUVILLE	OP ARNO U160	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Boutillé	300 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 119	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Taillepied	500 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 30	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Lierre	200 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 31	Dévolement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées Projet NPRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	4 000 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		VILLIERS-LE-BEL	OP VLB1 32	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ruelle du Moulin et sentier des Fonds Gigots	400 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GOUSSAINVILLE	OP 507	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Vieux Pays	700 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GOUSSAINVILLE	OP 429Q3	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sous voie SNCF Fond de Brison	500 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GOUSSAINVILLE	OP 482s	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	900 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GOUSSAINVILLE	OP GOUS 137	Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Albert Sarrault	400 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GOUSSAINVILLE	OP GOUS 138	Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Roger Salengro	500 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GONESSE	OP GON1 39	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue des Lilas et rue Jasmin	500 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		GONESSE	OP GON1 40	Réhabilitation et redimensionnement du réseau d'eaux usées avenue Gabriel Péri	500 000

Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 148	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Moulin à Vent	460 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 149	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Montfleury	170 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 150	Réhabilitation et redimensionnement des réseaux d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brosolette	1 000 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 151	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curry)	4 000 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 152	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Bauves	510 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 153	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue de la Paix	260 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 154	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées RD 208 Zone d'Activités	550 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 155	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées RD 208 GIF	250 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 156	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Docteur Louvet	450 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		SARCELLES	OP SARC 157	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Henri Meyer	250 000
Assainissement EU	CARPF	2021-2023		VILLIERS-LE-BEL	OP 429V1 et V2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations prés sous la ville	4 500 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>21 770 000</b>
Assainissement EU	CAPV	2021-2023		SAINT-BRICE-SOUS-FORET	OP 478B	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>500 000</b>
Assainissement EU	CCCPF	2021-2023		BAILLET-EN-FRANCE	MOM BAIL111	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Néflier	400 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>400 000</b>
Assainissement EU		2020		SLAH		Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	1 800 000
<b>TOTAL</b>							<b>24 470 000</b>

## 6. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2020 : Aspects financiers.

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, a formalisé l'organisation et le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

En effet, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au comité syndical, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter les budgets le 05 février 2020. Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Concernant le budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2013 à 2018, une projection des résultats de l'exercice 2019, et des éléments prospectifs pour les années 2020 à 2023.

S'agissant du budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2013 à 2018, accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2019 et une prospective sur la période de 2020 à 2025 couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la station de dépollution.

Pour le budget annexe, créé en 2019, eaux usées relatif à la compétence Assainissement en Délégation de Service Public, la présentation financière s'étalera sur les années 2019 à 2023.

Pour le budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer), la présentation financière couvrira la période de 2013 à 2020.

Chaque élément financier traité comprend un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

Ci-après un tableau de présentation des différents budgets du SIAH, avec les structures adhérentes et les ressources financières du SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Budget	Compétences	Entité adhérente	Ressources
Budget principal	GEMAPI	Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires
	Collecte eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
	Transport eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
Budget annexe eaux usées	Collecte eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Transport eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Traitement eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
Budget annexe SAGE	Études et animations	SIAH/SIARE/Département Seine-Saint-Denis	Contributions budgétaires
Budget annexe délégation de service public eaux usées	Collecte eaux usées	Communauté d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable

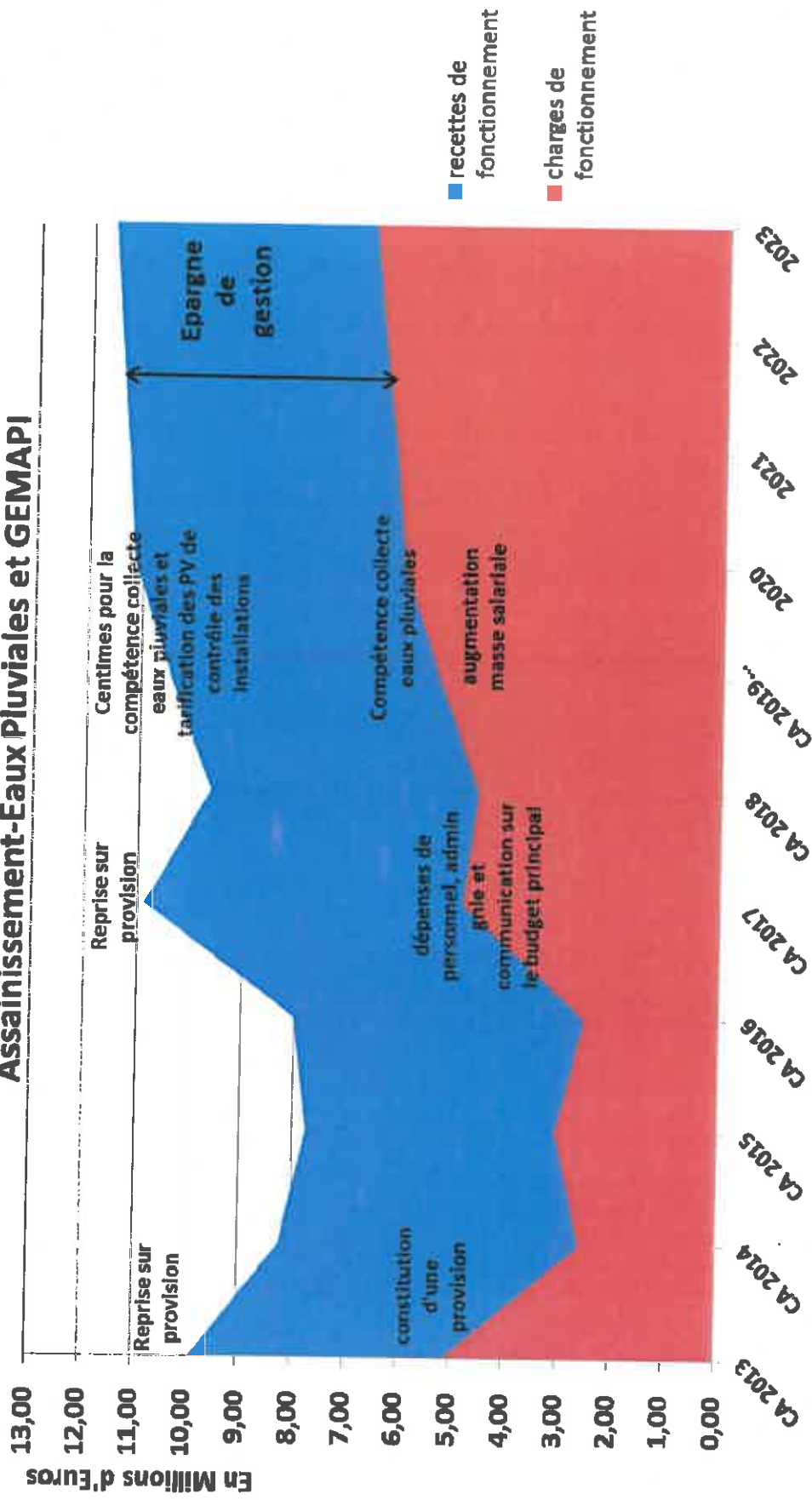
# Le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

## Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur

	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE			
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 projetion	2020	2021	2022	2023			
section de fonctionnement (opérations réelles)														
013 Affectation charges	55 040,03 €	47 078,56 €	44 884,45 €	44 742,33 €	1 500 958,98 €	1 423 827,10 €	42 981,99 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			
70 Produits des services	9 991 465,00 €	6 718 192,00 €	7 314 443,00 €	7 581 840,00 €	7 279 042,00 €	2 857 827,00 €	1 604 000,00 €	1 892 750,00 €	2 039 500,00 €	2 140 800,00 €	2 208 120,00 €			
73 Centimes syndicaux fiscaux - compléance transport		45,71%	-4,49%	-3,24%	332,78%	-4,89%	12,89%							
73 Centimes syndicaux fiscaux - compléance collecte		-3,00%	5,91%	2,70%	-1,11%	50,39%	30,59%							
74 Centimes syndicaux budgétaires - transport	173 275,00 €	629 270,00 €	181 774,00 €	182 252,00 €	175 900,00 €	890 255,00 €	2 992 570,00 €	3 046 850,00 €	3 897 341,00 €	3 893 214,00 €	3 965 470,00 €			
74 Centimes syndicaux budgétaires - GEmapi		293,17%	-71,11%	0,29%	-3,89%	429,85%	3 913 722,00 €	3 992 857,00 €	3 992 365,00 €	4 032 306,00 €	4 072 851,00 €			
74 Centimes syndicaux budgétaires - compléance collecte	559 979,92 €	417 992,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 997,00 €	23 546,00 €	1 230 492,00 €	1 230 492,00 €	1 230 492,00 €	1 230 492,00 €			
74 Autres participations	43 992,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 612,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
74 Autres produits de gestion courante		4,90 €	946,00 €	154,10 €	0,00 €	0,00 €	490,07%							
75 Produits financier							1,64							
76 Produits Exceptionnels		433 772,91 €	3 974,00 €	294 025,24 €	525 594,97 €	639 497,20 €	12 218,31 €	0,00 €						
76 Reprises sur provisions	2 104 500,00 €	0,00 €	221 800,00 €	0,00 €	1 329 300,00 €	0,00 €	47,22%							
A Recettes de Fonctionnement	9 991 465,00 €	8 344 385,56 €	7 787 757,11 €	8 023 013,67 €	10 838 817,20 €	9 847 882,99 €	19 437 294,33 €	11 147 453,00 €	11 269 394,00 €	11 464 378,00 €	11 613 770,00 €			
section de fonctionnement (opérations réelles)														
011 Charges générales - Transport - GEmapi - Structure	2 940 846,99 €	1 554 548,55 €	1 791 600,55 €	1 725 153,23 €	1 865 044,54 €	1 867 571,74 €	2 110 000,00 €	2 182 200,00 €	2 185 744,00 €	2 239 148,00 €	2 283 990,00 €			
011 Charges générales - Collecte	837 079,27 €	648 897,07 €	920 599,16 €	831 770,84 €	1 974 870,54 €	1 974 870,54 €	2 599 850,00 €	3 065 500,00 €	3 179 000,00 €	3 351 000,00 €	3 519 240,00 €			
012 Charges de personnel	131 944,11 €	119 399,98 €	106 810,51 €	102 747,24 €	112 160,18 €	110 782,71 €	115 000,00 €	117 300,00 €	119 046,00 €	122 088,00 €	124 476,00 €			
65 Autres charges	1 091,50 €	40 994,01 €	201 659,70 €	254 993,54 €	670 419,27 €	212 435,25 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
67 Charges Exceptionnelles		3678,81%	468,171%	19,39%	241,39%	-716,89%	-4,85%							
68 Provisions	1 500 000,00 €					152 751,00 €	0,00 €							
B Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	5 111 691,84 €	2 863 948,59 €	3 949 935,99 €	2 514 848,95 €	4 883 224,93 €	4 864 830,28 €	5 944 690,00 €	6 042 430,00 €	6 215 468,00 €	6 478 165,00 €	6 678 377,00 €			

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors charge de la dette)

## Evolution de la section de fonctionnement - Budget principal Assainissement-Eaux Pluviales et GEMAPI



## Évolution significative

### Au niveau des recettes de fonctionnement :

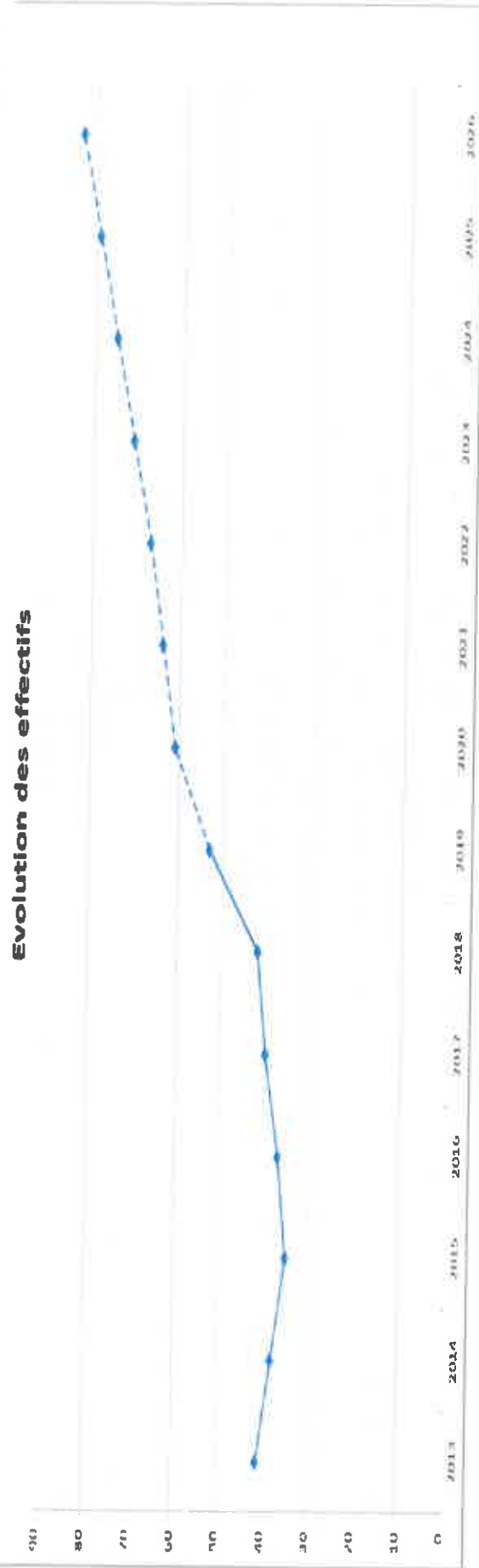
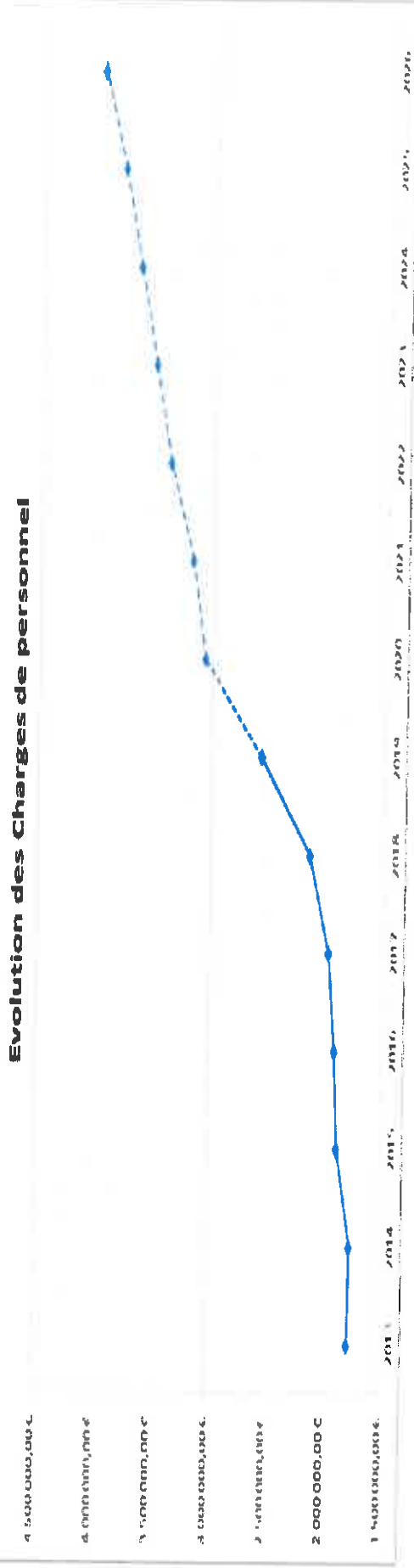
- En 2013 : Les recettes augmentent compte tenu d'une reprise sur provision de 2 049 500 € concernant un contentieux.
- L'augmentation de 2017 est marquée par une reprise sur provision (1 323 200 €) dans un contentieux et par la mise en place des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+ 1,5 millions correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale)
- Près de 90 % des recettes proviennent des centimes syndicaux fiscalisés et budgétisés.
- L'année 2019 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 19 communes.
- Il est envisagé de poursuivre une augmentation de 1 % de la fiscalité (budgétée ou non).
- L'année 2020 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 3 nouvelles communes (GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE).

### Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
  - L'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages.
  - Les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus.
- En 2013, les dépenses progressent également en raison de la constitution d'une provision (à hauteur de 1 500 000 €) pour couvrir un risque contentieux.
- À partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle rembourser pour moitié par les autres budgets.
- Pour les années 2019 et 2020, le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales impacte les dépenses notamment sur les charges à caractère général et sur la poursuite de l'augmentation des effectifs à partir de 2019.

Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'une voiture de fonctions aux membres de la direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'URSSAF et supporte les cotisations dues.

## Structure et évolution des dépenses et des effectifs



2018-  
Après une période 2014-2017 marquée par plusieurs postes vacants suite à des départs ou mutations, notamment au sein de l'activité maîtrise d'œuvre, la période 2020 traduit essentiellement la nécessaire montée en puissance des services du SIAH suite à la prise de compétence collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur 19 communes, et sur 22 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les évolutions de personnel sur la période 2021-2025, présentées à titre indicatif, sont le corollaire des choix politiques qui devront être faits par le SIAH à très court terme en matière de politique de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces renforcements de personnel concernent essentiellement des personnels de maîtrise d'œuvre et des personnels administratifs (ressources humaines, marchés publics, comptabilité, services généraux). Pour mémoire, des études réalisées voici quelques années seulement, chiffrèrent le coût global de renouvellement des canalisations de collecte sur l'ensemble du territoire du SIAH à plus de 1 000 000 000 €, dont probablement 200 à 300 M d'€ à engager dans un délai très court.

En fonction de l'objectif de taux de renouvellement qui sera retenu, ce seront plusieurs dizaines de kilomètres de canalisations qu'il conviendra de remettre en état chaque année. Pour mémoire, un taux de renouvellement de 1 %, déjà ambitieux au regard des taux actuels observés sur les réseaux de collecte, suppose, en moyenne, une durée de vie des canalisations de 100 ans, bien supérieure donc à la réalité de terrain. Ce chiffre de 1 % est donc de fait une fourchette basse dans les objectifs à atteindre. Les tendances présentées sur cette période 2021-2025 sont par conséquent une projection des moyens humains nécessaires pour assumer cette politique. Elles devront toutefois, bien évidemment, être réévaluées à l'aune de l'objectif qui sera effectivement retenu.

À noter qu'une telle évolution est compatible avec les locaux du futur siège administratif du SIAH.

## Evolution de l'épargne

### Evolution de la capacité d'autofinancement

	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2020	2021	2022	2023			
A Recettes de Fonctionnement	9 086 420,92 €	8 244 255,04 €	7 767 797,11 €	8 023 013,67 €	10 658 917,20 €	9 647 882,86 €	10 437 204,83 €	Recettes de Fonctionnement	11 147 453,00 €	11 293 394,00 €	11 494 376,00 €	11 612 779,00 €			
B Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	5 111 551,54 €	2 592 646,59 €	3 049 025,98 €	2 514 688,85 €	4 683 224,93 €	4 594 639,20 €	5 344 050,00 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	6 042 430,00 €	6 215 468,00 €	6 478 165,00 €	6 675 377,00 €			
C Epargne de Gestion = (A-B)	4 786 879,38 €	5 651 608,45 €	4 718 771,13 €	5 508 324,82 €	5 975 692,27 €	5 053 243,66 €	5 093 154,83 €	Epargne de Gestion = (A-B)	5 105 023,00 €	5 077 926,00 €	4 996 191,00 €	4 937 402,00 €			
D Charges financières	446 235,92 €	312 616,45 €	457 666,76 €	287 019,09 €	246 453,63 €	218 103,27 €	165 652,00 €	Charges financières	200 405,32 €	197 031,80 €	159 453,51 €	125 716,86 €			
E Epargne Brute = (C-D)	4 339 643,46 €	5 338 991,99 €	4 261 104,36 €	5 221 305,73 €	5 729 238,64 €	4 835 140,39 €	4 927 502,83 €	Epargne Brute = (C-D)	4 904 617,68 €	4 879 894,20 €	4 826 737,49 €	4 811 685,14 €			
F Capital de la dette	973 295,17 €	999 591,30 €	1 029 112,52 €	1 059 223,11 €	1 020 024,49 €	706 989,24 €	733 694,83 €	Rembours Emprunt	781 633,14 €	791 489,79 €	653 173,01 €	677 292,70 €			
G Epargne Nette = (E-F)	3 366 348,29 €	4 339 400,69 €	3 232 001,84 €	4 162 082,62 €	4 709 214,15 €	4 128 151,15 €	4 193 807,99 €	Epargne Nette = (E-F)	4 123 004,54 €	4 079 404,41 €	4 173 564,48 €	4 134 392,44 €			

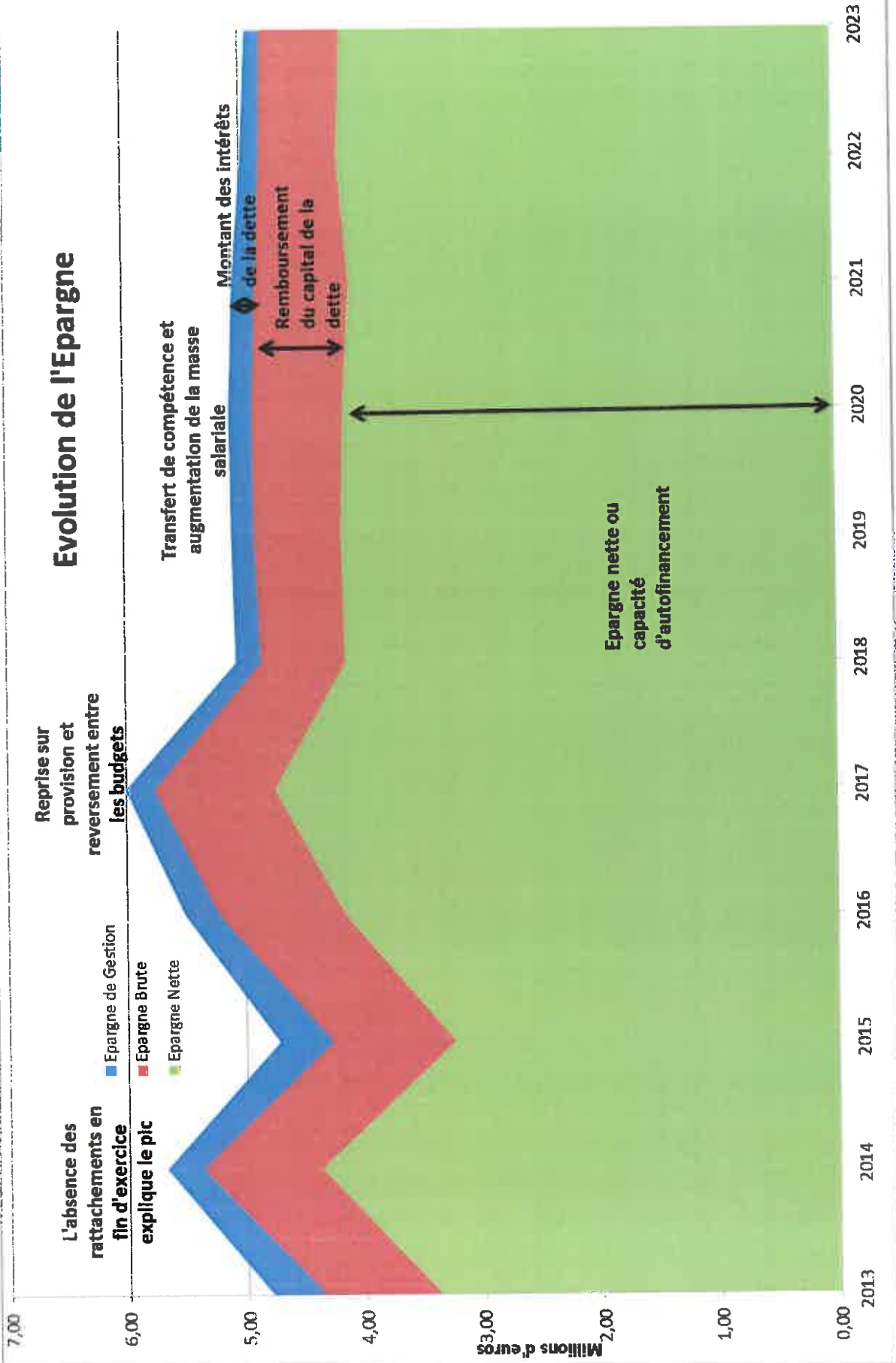
➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

➤ L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

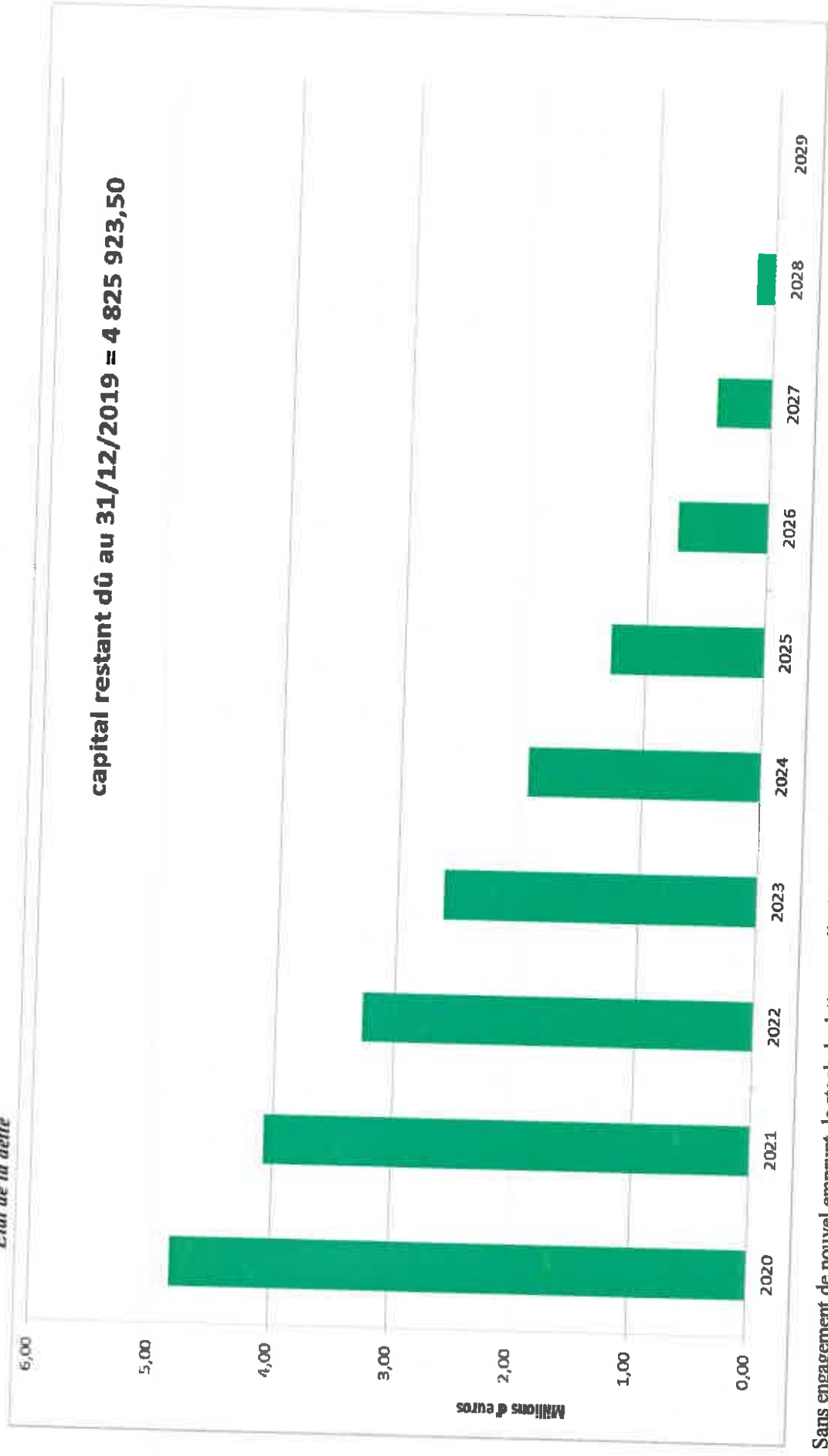
➤ L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus on dégage de l'épargne, plus on améliore ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

# Evolution de l'Epargne



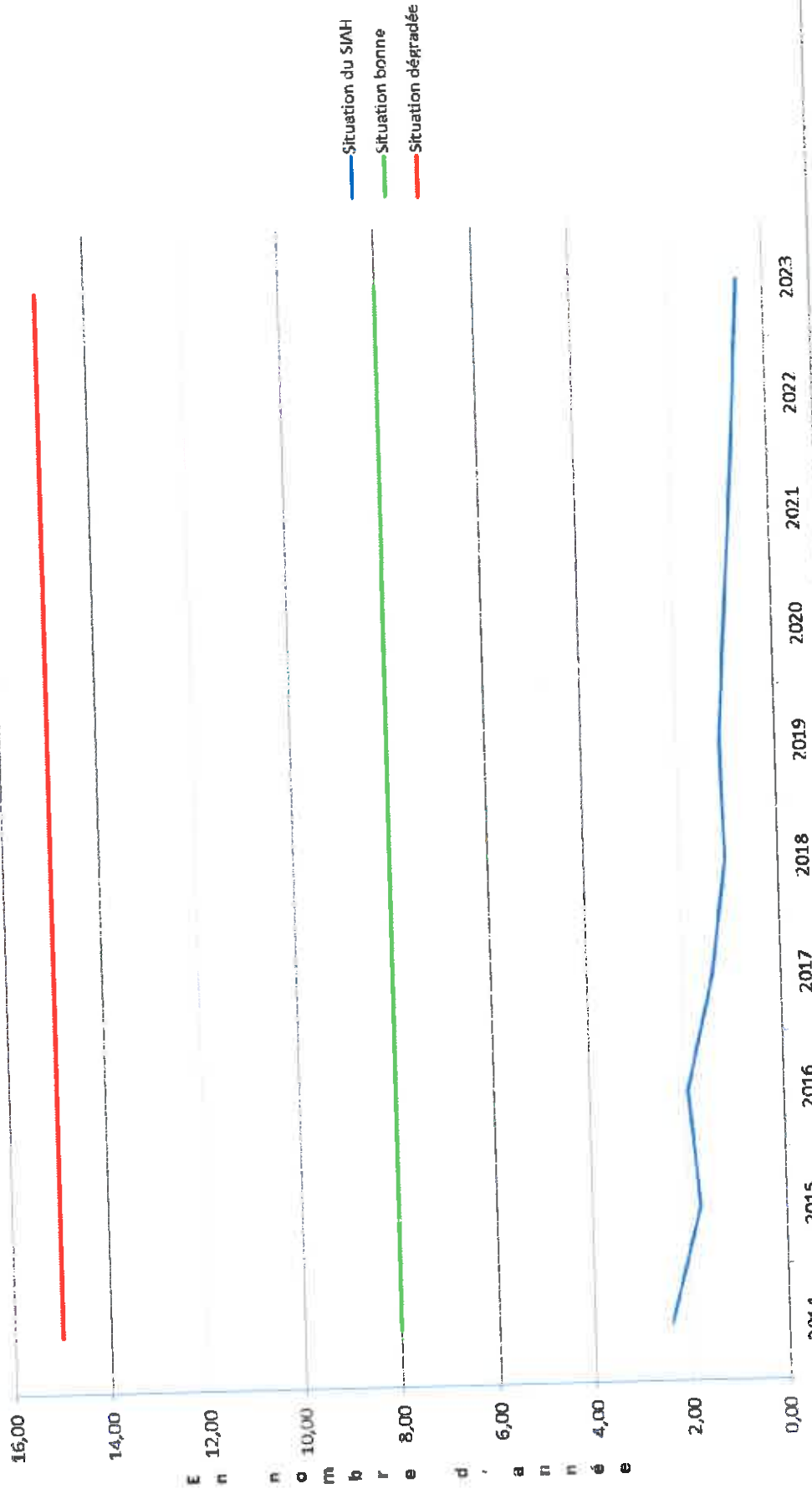
*Etat de la dette*



**capital restant dû au 31/12/2019 = 4 825 923,50**

Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de dette actuelle de 4 825 923,50 millions d'euros s'éteindra en 2029.

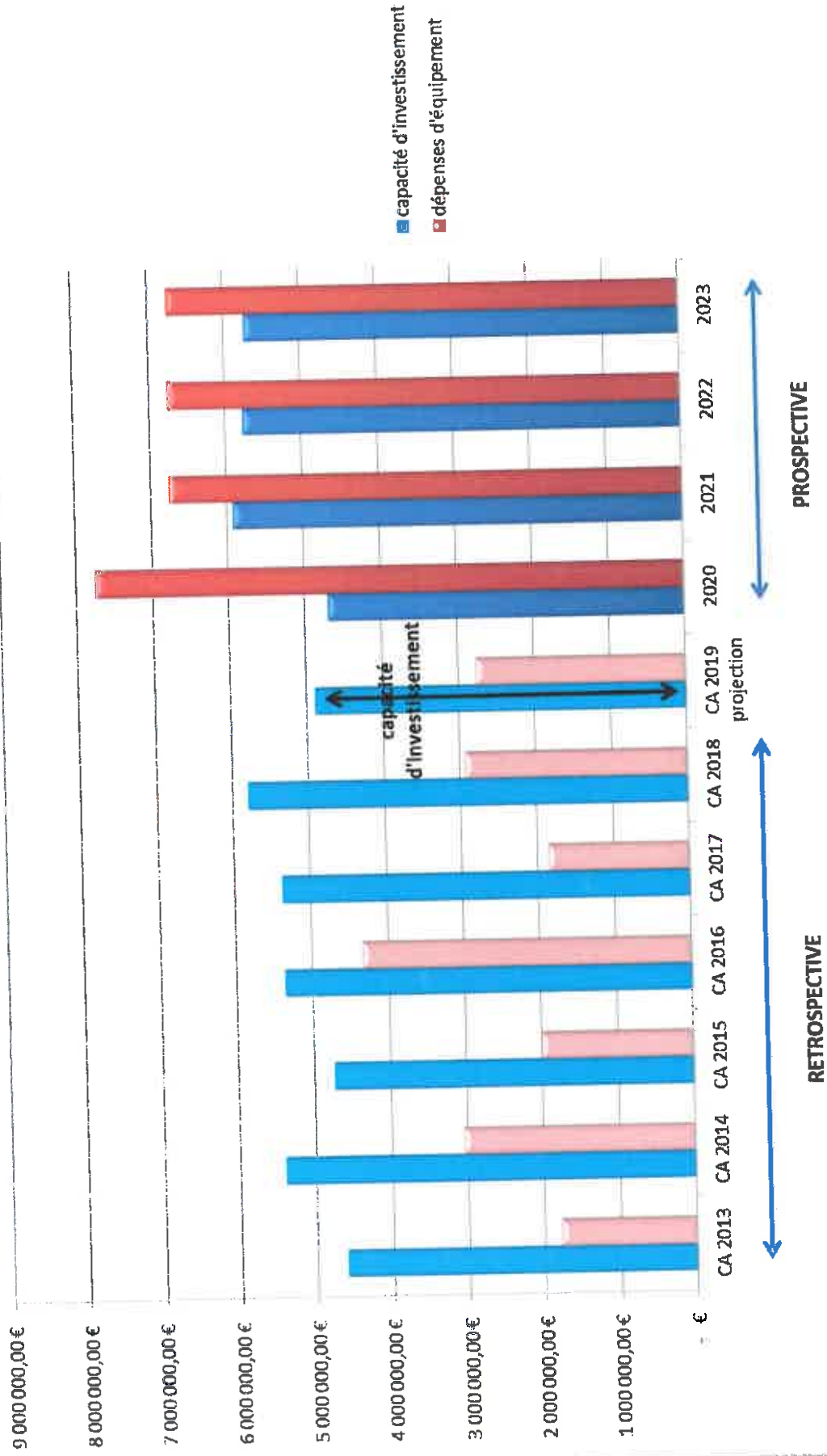
## Capacité de désendettement



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.



## Section d'investissement



### Evolution significative

#### Au niveau des recettes d'investissement:

- Sur la période 2013-2019, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du FCTVA, des subventions reçues et du recouvrement des opérations sous mandat.
- Pour la prospective, il est estimé un taux de subvention de 10 % des dépenses d'équipement.

#### Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2013 à 2019 les dépenses de travaux se sont élevées à 18 773 892 €, soit une moyenne de 2 681 984 € par an.
- Pour 2020, il est envisagé 7 298 820 € de travaux.
- Ensuite, les opérations de travaux se montent à 18 910 000 € sur la période 2021-2023.

### *Evolution du besoin de financement et la variation du fonds de roulement*

	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE			
	CA.2013	CA.2014	CA.2015	CA.2016	CA.2017	CA.2018	CA.2019 projections	Exercices	2020	2021	2022	2023		
K	2 811 677,65 €	2 353 352,20 €	2 781 653,00 €	1 016 338,83 €	3 912 158,11 €	2 948 891,23 €	2 116 697,96 €	2 116 697,96 €	-3 044 252,45 €	-531 488,92 €	-588 671,86 €	-1 022 635,88 €		
L	0 €	0 €	0 €	20 575,46 €				Emprunt nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €		
M	2 811 677,65 €	2 353 352,20 €	2 781 653,00 €	1 036 914,29 €	3 932 733,57 €	2 969 466,23 €	2 116 697,96 €	Variation de Fonds de roulement = (K+L)	-3 044 252,45 €	-531 488,92 €	-588 671,86 €	-1 022 635,88 €		
N	2 116 672,45 €	5 322 358,06 €	7 675 753,28 €	16 467 353,06 €	11 448 237,27 €	14 938 367,08 €	17 867 273,71 €	Fonds Roulement Initial	16 925 867 €	16 891 624 €	16 859 133 €	15 866 461 €		
O	5 322 358,06 €	7 675 753,28 €	16 467 353,06 €	11 448 237,27 €	14 889 367,08 €	17 867 273,71 €	16 823 868,06 €	Fonds Roulement Final	16 891 624 €	16 859 133 €	15 866 461 €	14 843 826 €		

Dans le cadre de l'objectif à 2027 de la Directive Cadre sur l'Eau sur l'atteinte du bon « état » écologique sur les rivières du Croult et du Petit Rosne, les études déjà engagées pour la restauration des rivières vont déboucher d'ici 3 à 4 ans sur des opérations de travaux qu'il faudra absolument financer afin notamment que ces travaux de réouverture ou de renaturation des rivières puissent accompagner utilement et de manière cohérente, les efforts à mener d'ici-là sur l'assainissement et notamment sur la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Le fonds de roulement dégagé par le budget principal du SIAH doit pouvoir être dédié en priorité à cette Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Budget annexe relatif à la compétence Assainissement - Eaux usées

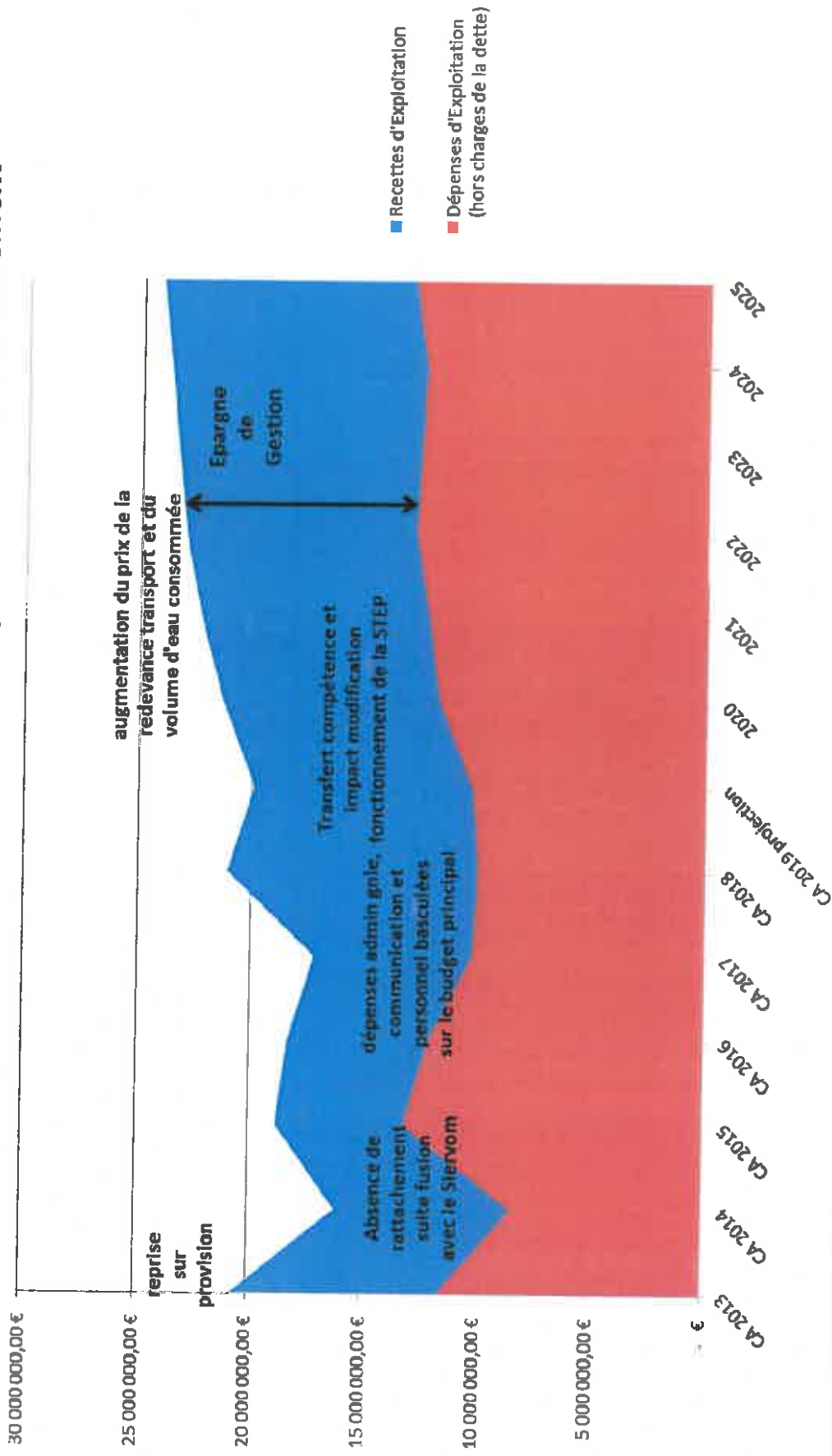
La section d'exploitation

Evolution des recettes et dépenses réelles d'exploitation exprimées en valeur

	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE					
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2020	2021	2022	2023	2024	2025
section d'exploitation (opérations réelles)	107 417,27 €	51 693,00 €	14 838,25 €	45 501,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O10 Atténuat. charges	13 222 465,73 €	13 576 178,76 €	15 420 567,39 €	15 168 304,19 €	14 345 517,44 €	16 597 671,48 €	18 189 750,00 €	19 175 000,00 €	19 875 000,00 €	20 280 000,00 €	20 625 000,00 €	21 000 000,00 €
70 Retenue d'assainissement - transport			2,83%	-1,89%	-1,89%	29,43%	-4,08% ind					
70 Retenue d'assainissement - collecte							1 659 089,00 €	1 659 089,00 €	1 659 089,00 €	1 659 089,00 €	1 659 089,00 €	1 659 089,00 €
70 Retenue d'assainissement - collecte												
70 Autres Produits des services	2 116 957,76 €	1 241 693,80 €	1 071 905,19 €	1 237 450,73 €	89 211,05 €	399 765,27 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	3 432 113,13 €	1 095 995,60 €	2 009 993,21 €	1 789 853,17 €	2 671 349,17 €	1 432 334,23 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	5 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 467,34 €						
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
77 Produits Exceptionnels	181 066,12 €	217 947,80 €	292 342,59 €	59 229,79 €	87 965,59 €	512 429,67 €						
78 Reprises sur provisions	1 659 089,00 €											
A Recettes d'Exploitation	20 744 671,02 €	16 173 960,08 €	19 808 765,07 €	18 222 993,29 €	17 179 245,34 €	21 897 877,28 €	21 392 840,00 €	22 390 089,00 €	23 099 089,00 €	23 384 089,00 €	23 709 089,00 €	24 134 089,00 €
section d'exploitation (opérations réelles)	9 382 946,34 €	8 349 187,16 €	10 149 333,99 €	8 978 534,47 €	8 699 607,35 €	7 657 475,80 €	9 133 600,00 €	9 594 200,00 €	10 047 700,00 €	9 749 500,00 €	9 471 400,00 €	9 912 200,00 €
O11 Charges générales			-42,33%	89,89%	-11,44%	-4,29%	+6% + impact mesur. ind	+6% + impact mesur. ind	+6% + impact mesur. ind	+6% + impact mesur. ind	+6% + impact mesur. ind	+6% + impact mesur. ind
O11 Charges générales - collecte							783 320,00 €	808 800,00 €	831 200,00 €	855 200,00 €	881 800,00 €	906 400,00 €
O14 Charges de personnel	1 779 607,13 €	1 769 512,84 €	1 889 039,15 €	1 916 378,14 €	1 008 674,12 €	1 089 160,59 €	1 532 750,00 €	1 569 500,00 €	1 660 500,00 €	1 739 120,00 €	1 828 444,50 €	1 907 692,00 €
O14 Charges de personnel			-0,57%	6,79%	-47,42%	7,98%	in million de 012 EP					
O14 Atténuat. de produit	141 496,00 €	141 496,00 €	141 496,00 €	141 496,00 €	141 496,00 €	141 496,00 €						
O14 Atténuat. de produit			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
65 Autres charges	3 416,12 €			2 957,78 €								
65 Autres charges												
67 Charges Exceptionnelles	261 756,65 €	143 217,69 €	959 462,27 €	1 199 322,12 €	659 576,19 €	697 849,33 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
67 Charges Exceptionnelles			-48,97%	29,85%	-47,71%	43,29%						
68 Provisions						182 293,00 €						
68 Provisions												
B Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	11 699 330,04 €	8 460 908,99 €	11 173 362,31 €	12 090 203,49 €	10 224 648,20 €	10 006 744,69 €	11 749 870,00 €	12 269 940,00 €	12 829 468,00 €	12 657 880,00 €	12 491 744,50 €	13 022 192,00 €

Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)

## Evolution de la section d'exploitation - Budget Eaux Usées Assainissement



### Evolution significative

#### Au niveau des recettes d'exploitation:

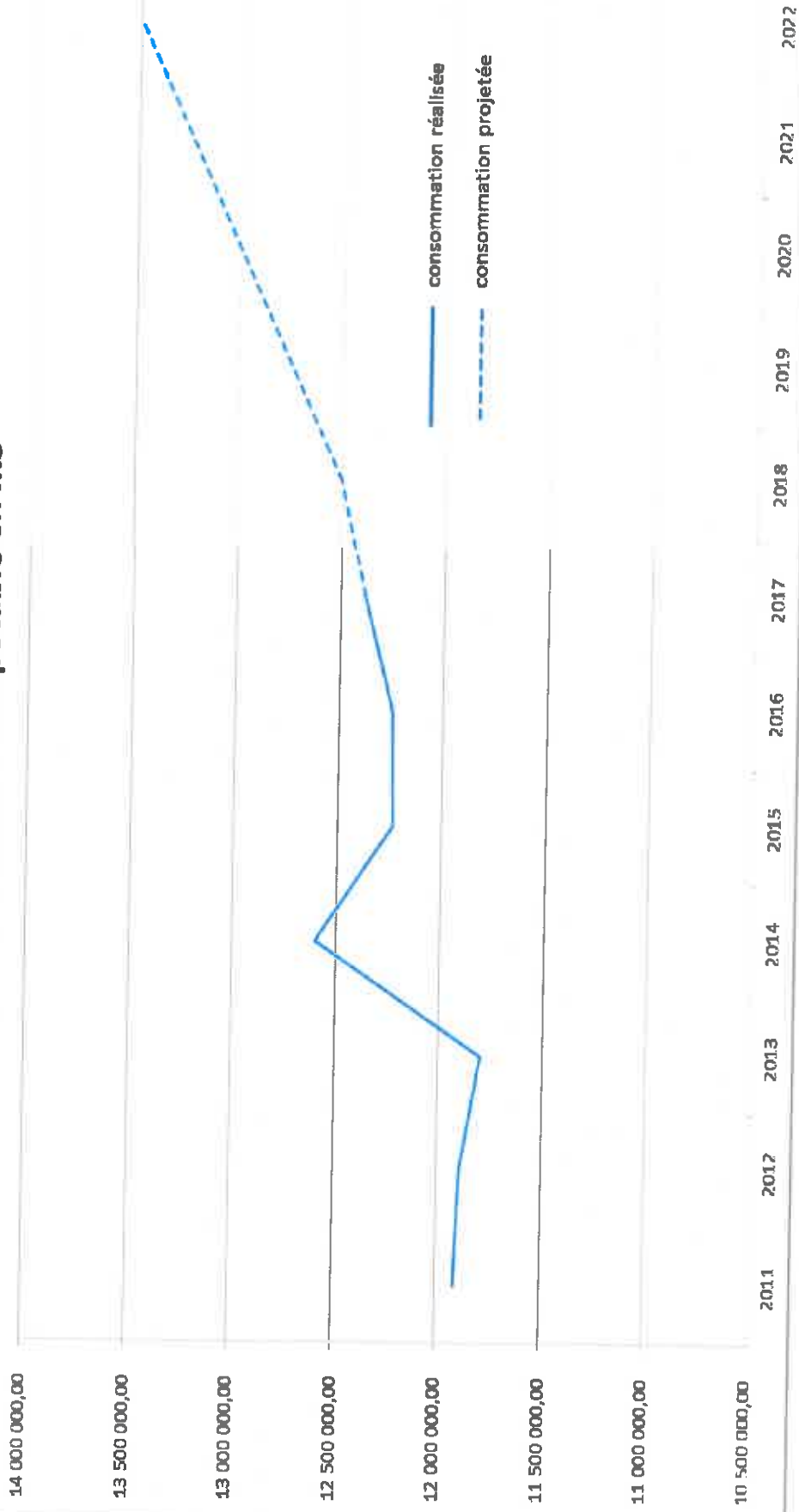
- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement des eaux usées qui est assise sur la consommation d'eau potable.
- L'année 2013 est marquée par la reprise sur provision de 1,7M€ suite à la fin d'un contentieux.
- L'année 2018 a été impactée par un rattrapage d'1,4 M€ de redevance d'assainissement qui n'a pas pu être itrée en 2017.
- La poursuite sur la période 2020 à 2025 d'une augmentation du produit de la redevance intercommunale d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de +0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20 € en 2015 à 1,50 € en 2021, avec une augmentation du volume de 250 000 m<sup>3</sup> d'eau potable consommée par an. L'augmentation de 5 centimes d'euro de la redevance intercommunale représentée, pour un foyer consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> d'eau par an, une augmentation de 6 euros par an et par foyer.
- En 2019, le transfert de la compétence collecte pour 14 communes (en tout il y en a 19 réparties pour 14 sur le budget annexe assainissement eaux usées et pour 5 sur un autre budget annexe assainissement collecte en délégation de service public) entraîne un transfert des communes vers le SIAH de la redevance (1 092 487 €). La moitié des recettes des visites de contrôle des installations est également prise en compte.
- La perception des subventions d'exploitation à hauteur de 1 millions d'euros est prévue.

#### Au niveau des dépenses d'exploitation:

- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution.
- Le « creux » de 2014 s'explique par l'absence de rattachement suite à la fusion avec le SIER VOM
- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale.
- Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent pour la période de 2020 à 2025 comme suit :
  - d'une évolution de 3 % des dépenses courantes, basé sur la projection d'utilisation des crédits de 2018. Cette augmentation prend en compte la conséquence de l'hypothèse de l'augmentation de la consommation d'eau qui va engendrer une hausse des frais de traitement. Sur la période 2018-2023, il est également pris en compte l'impact de la modification du fonctionnement de la STEP pendant la réalisation des travaux, à concurrence de 840 000 € par an.
  - dans les charges à caractère général, on retrouve aussi l'entretien des réseaux liés à la compétence collecte.
  - 300 000 € de charges exceptionnelles.

*L'évolution de la consommation d'eau*

### consommation d'eau potable en m3



L'année 2013 marque un palier depuis 2010 dans la baisse observée depuis 2009. Cette situation nouvelle conduit à envisager l'amorce d'une tendance à la hausse qui a vocation à traduire les premiers impacts de l'évolution socio-économique attendue dans les deux décennies à venir.

## Evolution de l'épargne

### Evolution de la capacité d'autofinancement

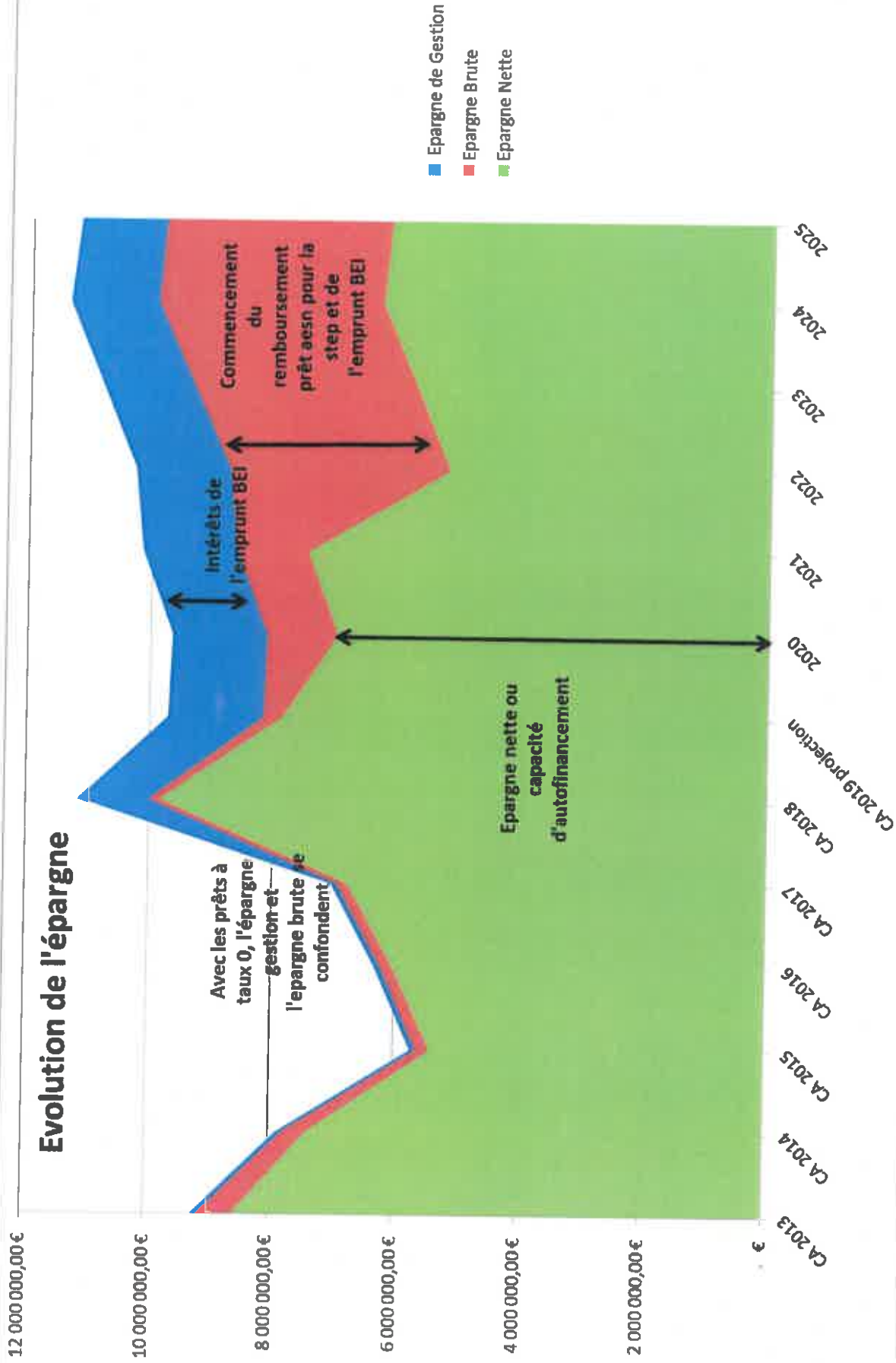
	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
	CA.2013	CA.2014	CA.2015	CA.2016	CA.2017	CA.2018	CA.2019 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Epargne															
A Revenues d'Exploitation	20 744 975,00 €	16 773 020,00 €	10 806 780,07 €	18 322 993,25 €	17 178 346,14 €	21 057 977,99 €	19 955 651,62 €	Revenues d'Exploitation	21 302 840,00 €	22 339 059,00 €	23 009 088,00 €	23 394 068,00 €	23 739 038,00 €	24 134 059,00 €	
B Dépendances d'Exploitation (hors charges de la dette)	11 589 339,04 €	8 493 399,59 €	13 173 352,31 €	12 035 203,49 €	10 234 659,20 €	10 006 754,09 €	10 284 525,23 €	Dépendances d'Exploitation (hors charges de la dette)	11 749 070,00 €	12 250 800,00 €	12 623 400,00 €	12 657 820,00 €	12 481 744,50 €	13 022 182,00 €	
C Epargne de Gestion = (A-B)	9 148 535,99 €	7 789 770,07 €	5 633 416,76 €	6 284 779,00 €	6 943 491,94 €	11 051 223,90 €	9 671 126,39 €	Epargne de Gestion = (A-B)	9 553 770,00 €	10 088 259,00 €	10 375 688,00 €	10 736 248,00 €	11 257 293,50 €	11 111 877,00 €	
D Charges financières	4 619,10 €	24,36 €	180,34 €	0,00 €	0,00 €	1 044 991,59 €	1 448 745,79 €	Charges financières	1 437 741,71 €	1 434 680,79 €	1 431 472,12 €	1 388 483,40 €	1 334 551,77 €	1 284 656,87 €	
E Epargne Brute = (C-D)	9 148 917,89 €	7 789 745,71 €	5 633 236,42 €	6 284 779,00 €	6 943 491,94 €	10 006 231,74 €	8 162 380,60 €	Epargne Brute = (C-D)	8 116 028,29 €	8 653 578,21 €	8 944 215,88 €	9 347 764,60 €	9 922 741,73 €	9 827 220,13 €	
F Rembours Empunt	552 778,46 €	378 939,42 €	228 159,84 €	203 534,25 €	178 888,16 €	185 470,01 €	302 276,45 €	Rembours Empunt et prêt assen	1 140 594,94 €	1 135 782,50 €	9 550 754,59 €	3 585 397,59 €	3 629 220,34 €	3 640 502,50 €	
G Epargne Nette = (E-F)	8 579 139,44 €	7 399 807,29 €	5 405 076,58 €	6 021 244,75 €	6 764 603,78 €	9 820 761,73 €	7 860 104,15 €	Epargne Nette = (E-F)	6 975 433,35 €	7 477 875,71 €	5 197 472,29 €	5 762 367,01 €	6 333 521,39 €	6 186 717,63 €	

➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).

➤ L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

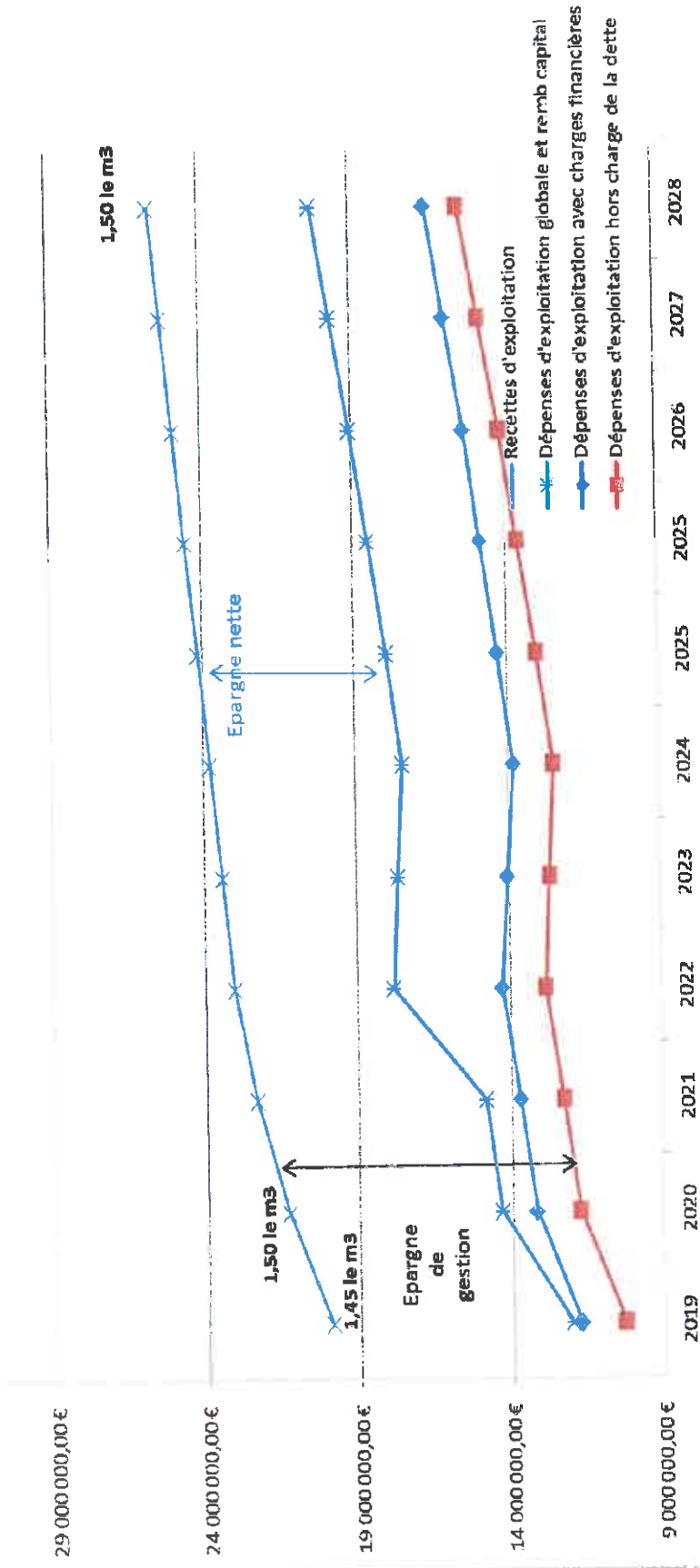
➤ L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

# Evolution de l'épargne



Evolution de l'épargne avec le remboursement de la dette sur une longue période.

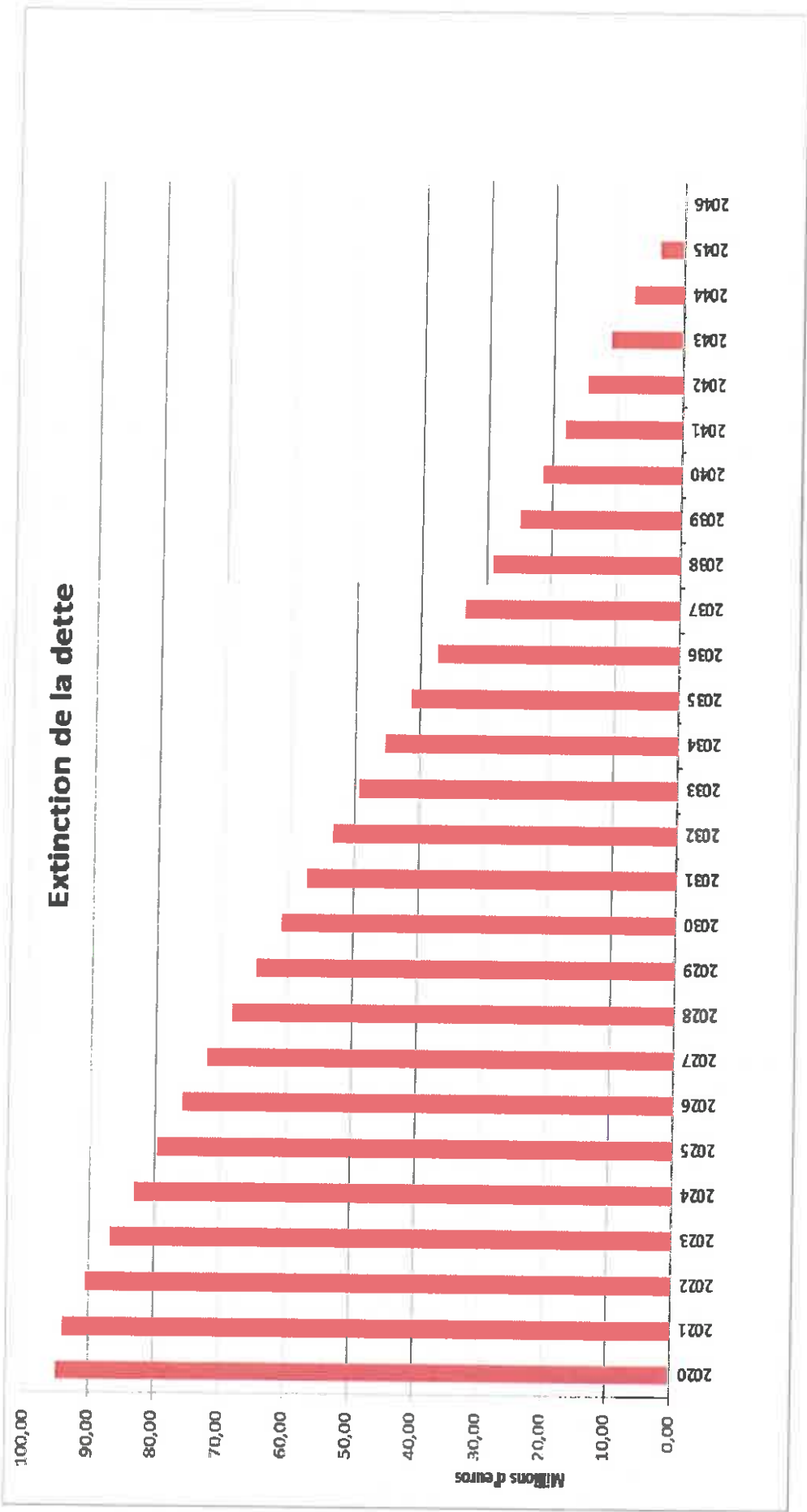
## Evolution des recettes et des dépenses y compris le remboursement de la dette de l'extension de la station



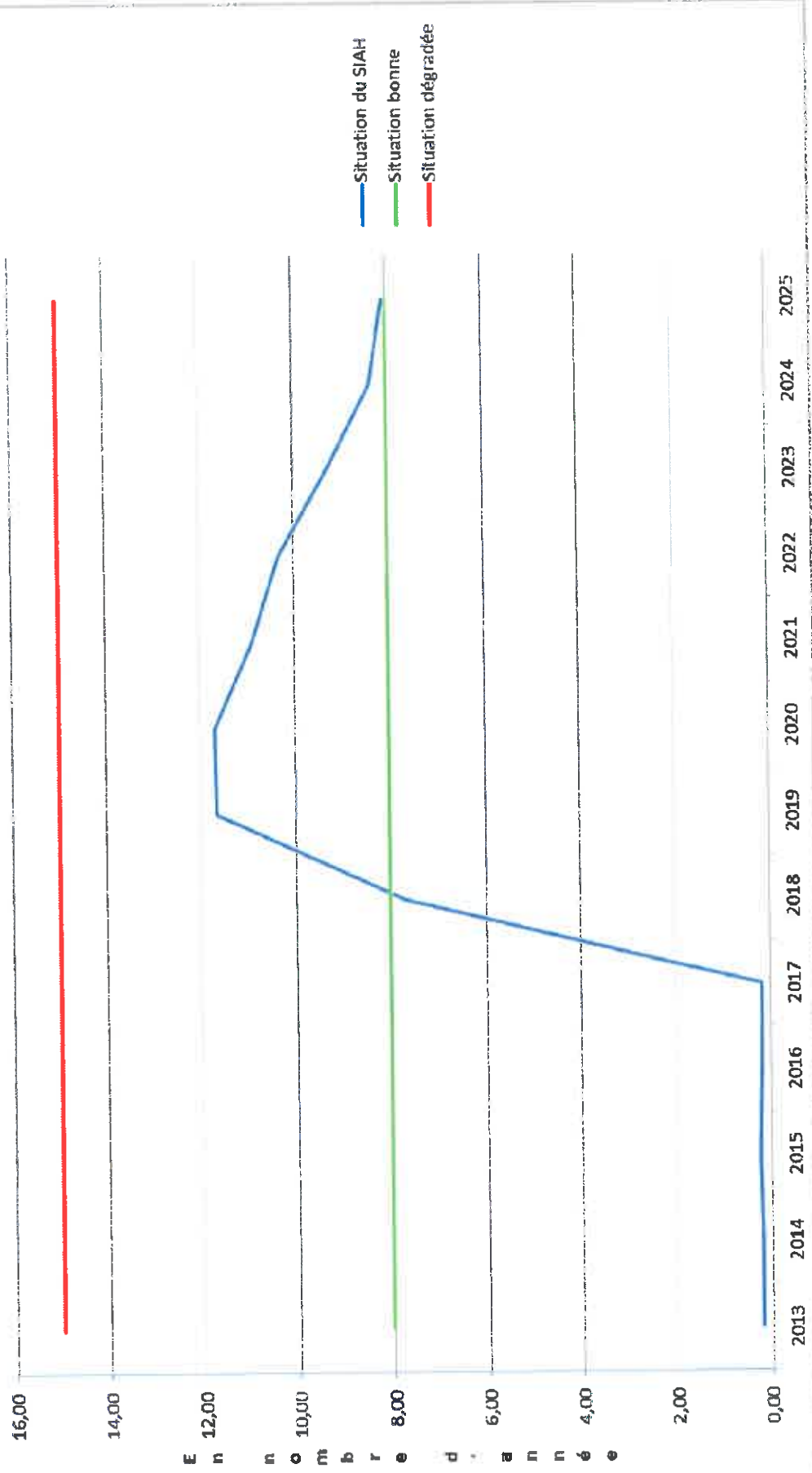
### Etat de la dette AVEC l'extension de la STEP

Le stock de dette actuelle est au début de l'exercice 2020 à 95 175 556,48 €. En 2019, il a été reçu le prêt à taux 0 % d'un montant de 17 millions de l'agence de l'eau, plus la reprise des dettes des communes qui ont transféré leur compétence assainissement.

Le nouvel emprunt de la Banque Européenne d'Investissement cours jusqu' en 2046.



## Capacité de désendettement



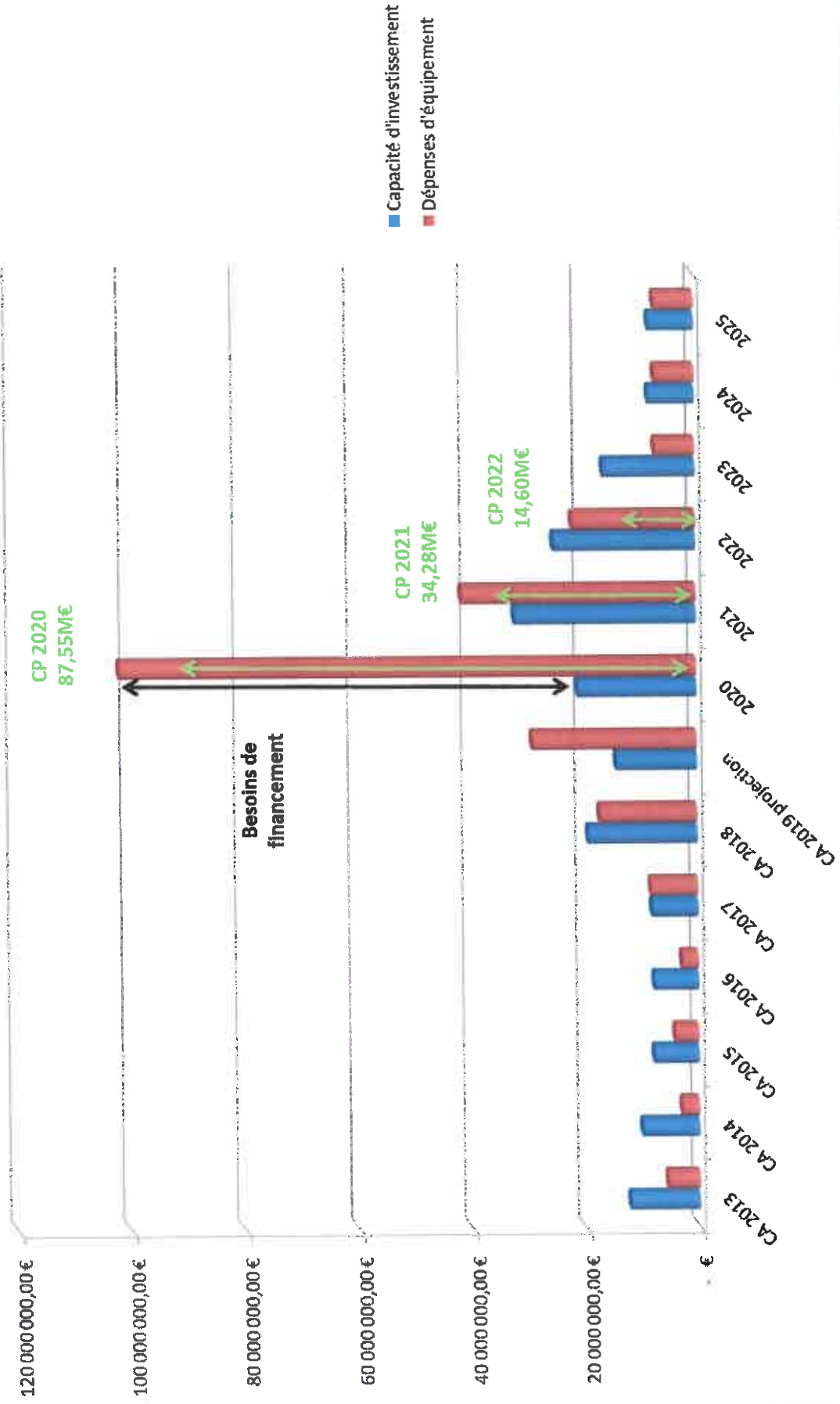
Le ratio de la capacité de désendettement est en début d'année 2020 de 11,66 années.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement

	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE						
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Section d'investissement (opérations nettes)	section d'opérations (opérations nettes)																
G Epargne Netta = (E-F) (après)	8 678 138,44 €	7 389 827,28 €	5 487 068,88 €	8 021 246,88 €	6 784 666,70 €	9 828 781,73 €	7 888 084,16 €	9 871 872,38 €	7 477 075,71 €	8 187 472,28 €	5 748 338,88 €	6 313 882,38 €	5 748 338,88 €	6 313 882,38 €	5 748 338,88 €	6 313 882,38 €	6 186 767,88 €
10 FCVA	559 405,15 €	1 780 080,06 €		380 010,38 €	547 142,16 €	341 155,10 €	1 145 254,14 €	3 537 415,00 €	16 811 617,00 €	6 721 865,00 €	3 502 388,00 €	1 087 427,00 €	3 502 388,00 €	1 087 427,00 €	3 502 388,00 €	1 087 427,00 €	1 087 427,00 €
13 Subventions d'investissement	613 727,28 €	572 858,81 €	137 165,21 €	528 838,13 €	343 913,42 €	175 467,23 €	189 751,18 €	3 537 788,00 €	1 128 200,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €
13 Subventions d'investissement Extension Step								10 200 000,00 €									
Subventions capitalisation de transfert																	
Transfert de fonds invest								1 037 784,08 €									
459 Méthodes d'Orange Manufactures	2 161 594,83 €	72 245,78 €	2 123 218,68 €	634 898,28 €	130 864,75 €	1 347 882,15 €	208 157,31 €										
23 Immobilisations en cours	63 480,00 €	12 977,88 €	15 982,40 €	57 281,88 €	105 085,94 €	10 238,28 €											
H Recettes d'investissement	3 417 607,84 €	2 448 241,30 €	2 278 868,28 €	1 888 710,72 €	1 127 208,27 €	9 248 478,87 €	6 138 733,83 €	13 737 415,00 €	24 343 817,00 €	19 708 468,00 €	10 284 301,00 €	1 638 227,00 €	10 284 301,00 €	1 638 227,00 €	1 638 227,00 €	1 638 227,00 €	1 638 227,00 €
I Capacité d'investissement = (G+H)	41 995 747,28 €	9 888 078,58 €	7 683 461,87 €	7 619 988,27 €	7 881 812,85 €	19 089 241,80 €	13 988 817,78 €	20 709 287,38 €	31 620 882,71 €	24 983 987,28 €	18 070 688,08 €	7 961 888,38 €	18 070 688,08 €	7 961 888,38 €	7 961 888,38 €	7 961 888,38 €	7 961 888,38 €
RETROSPECTIVE	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE						
Exercices	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
10 Dotations	217 227,00 €			1 388,00 €	35 737,00 €	2 778,00 €											
13 Subventions d'investissement	600 110,88 €	587 680,88 €	623 301,54 €	281 337,28 €	64 482,88 €	282 482,11 €	263 175,24 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
20-21 Equipement	42 280,58 €	121 881,70 €	477 628,68 €	416 300,55 €	6 697 030,67 €	14 235 651,92 €	26 884 787,68 €	81 650 653,00 €	28 004 984,00 €	14 650 688,78 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Extension Station de dépollution (études + Travaux)																	
Capitalisation de transfert																	
23 Travaux réseaux assésissement	3 465 184,21 €	2 057 467,07 €	2 500 638,53 €	1 538 442,48 €	1 037 838,89 €	1 218 188,14 €	67 982,84 €	5 900 000,00 €	6 280 957,97 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €
459 Méthodes d'Orange Manufactures	1 102 053,28 €	130 555,37 €	444 650,68 €	517 431,15 €	177 830,28 €	1 240 738,22 €	150 000,00 €	13 915 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €	6 460 000,00 €
J Dépenses d'équipement	3 428 968,88 €	2 888 616,88 €	4 948 221,21 €	2 784 884,89 €	3 888 889,22 €	17 088 877,88 €	28 048 832,78 €	191 468 632,88 €	41 175 861,87 €	21 650 888,78 €	8 888 000,00 €	8 888 000,00 €	8 888 000,00 €	8 888 000,00 €	8 888 000,00 €	8 888 000,00 €	8 888 000,00 €
K Besoin de Financement (K-J)	8 688 581,28 €	6 922 488,88 €	3 837 240,84 €	4 866 887,77 €	-154 771,21 €	2 882 334,88 €	-14 847 114,88 €	-40 788 346,88 €	-4 335 082,28 €	3 288 877,88 €	9 128 688,08 €	1 081 888,38 €	1 081 888,38 €	1 081 888,38 €	1 081 888,38 €	1 081 888,38 €	1 081 888,38 €

## Section d'investissement



Evolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % sur les opérations en projet
- Un montant de 35,85 M€ de subvention pour la réalisation de l'extension de la station de 2019 à 2023
- Un montant de 3,15 M€ de subvention pour la réalisation de la canalisation de transfert

} 39 millions de subvention

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Pour la période 2013-2019, le SIAH a réalisé 13 359 851 € de travaux
- L'autorisation de programme - crédit de paiement pour l'extension de la station de dépollution :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 projection	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution							
Investissement station	169 013 997,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	26 484 793,84 €	81 387 496,00 €	27 741 827,00 €	14 383 543,31 €
dépenses connexes stations	3 000 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	379 993,84 €	263 157,00 €	263 157,00 €	277 346,48 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €				5 500 000,00 €	5 500 000,00 €	
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 528 659,80 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	400 000,00 €	780 967,97 €	
<b>total</b>	<b>184 542 656,80 €</b>	<b>6 770 690,47 €</b>	<b>14 341 714,08 €</b>	<b>26 932 757,55 €</b>	<b>87 550 653,00 €</b>	<b>34 285 951,97 €</b>	<b>14 660 889,79 €</b>

- Au niveau des projets d'opération, il est retenu ce qui est listé dans le présent document au sous chapitre Opérations en projet pour la période de 2019 à 2022), à savoir :
  - Pour 2020 : Les dépenses pour les projets d'opération sont estimées à 13,51 Millions d'euros.
  - Pour 2021-2023 : le montant global des travaux de 19,47 Millions d'euros.

*La couverture des besoins de financements*

Exercices	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE					
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 proposition	section d'exploitation (opérations réelles)	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
K. Besoin de Financement = (I.-J.)	6 550 091,25 €	6 022 462,53 €	3 637 240,54 €	4 825 091,77 €	-194 177,27 €	2 052 324,05 €	-14 847 114,98 €	Besoin de Financement = (I.-J.)	-30 755 355,65 €	-9 335 059,26 €	3 353 077,50 €	9 120 659,05 €	1 061 005,39 €	594 954,93 €		
L. Prélèvements de l'eau	435 054,00 €	0,00 €	0,00 €	155 740,00 €	139 059,00 €	59 807,00 €	18 094 655,00 €	Prélèvements de l'eau								
M. Emprunt nouveau						76 000 000,00 €		Emprunt nouveau								
N. Variation du Fonds de roulement = (K+L+M)	7 004 915,25 €	6 022 462,53 €	3 637 240,54 €	5 010 831,77 €	-11 190,27 €	78 113 151,06 €	3 107 490,02 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L+M)	-30 755 355,65 €	-4 341 149,34 €	3 353 077,50 €	9 120 659,05 €	1 061 005,39 €	594 954,93 €		
O. Fonds Roulement initial	10 440 701,99 €	17 446 637,24 €	24 360 099,87 €	28 016 340,41 €	33 652 257,20 €	34 626 546,33 €	111 739 679,36 €	Fonds Roulement initial	114 927 170,00 €	34 170 004,35 €	24 815 745,09 €	28 198 822,89 €	37 289 827,64 €	38 351 331,03 €		
O. Fonds Roulement Final	17 446 637,24 €	24 360 099,87 €	28 016 340,41 €	34 016 172,18 €	34 626 546,33 €	111 739 679,36 €	114 927 170,00 €	Fonds Roulement Final	34 170 004,35 €	24 815 745,09 €	28 198 822,89 €	37 289 827,64 €	38 351 331,03 €	39 288 315,86 €		

Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement et par l'emprunt contacté avec la Banque Européenne d'Investissement en 2018 et 17,90 millions de prêts à 0 % avec l'agence de l'eau.

**Budget annexe Eaux usées relatif à la compétence Assainissement – collecte en délégation de service public**

Il s'agit d'un nouveau budget annexe créé par délibération du 12 décembre 2018. Il concerne le transfert de la compétence collecte eaux usées assainissement des 5 communes gérées en délégation de service public, soit les communes suivantes : ARNOUVILLE, CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE, VEMARS. La ville de GARGES LES GONESSE vient s'ajouter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite au transfert de la compétence collecte eaux usées assainissement

**La section d'exploitation**

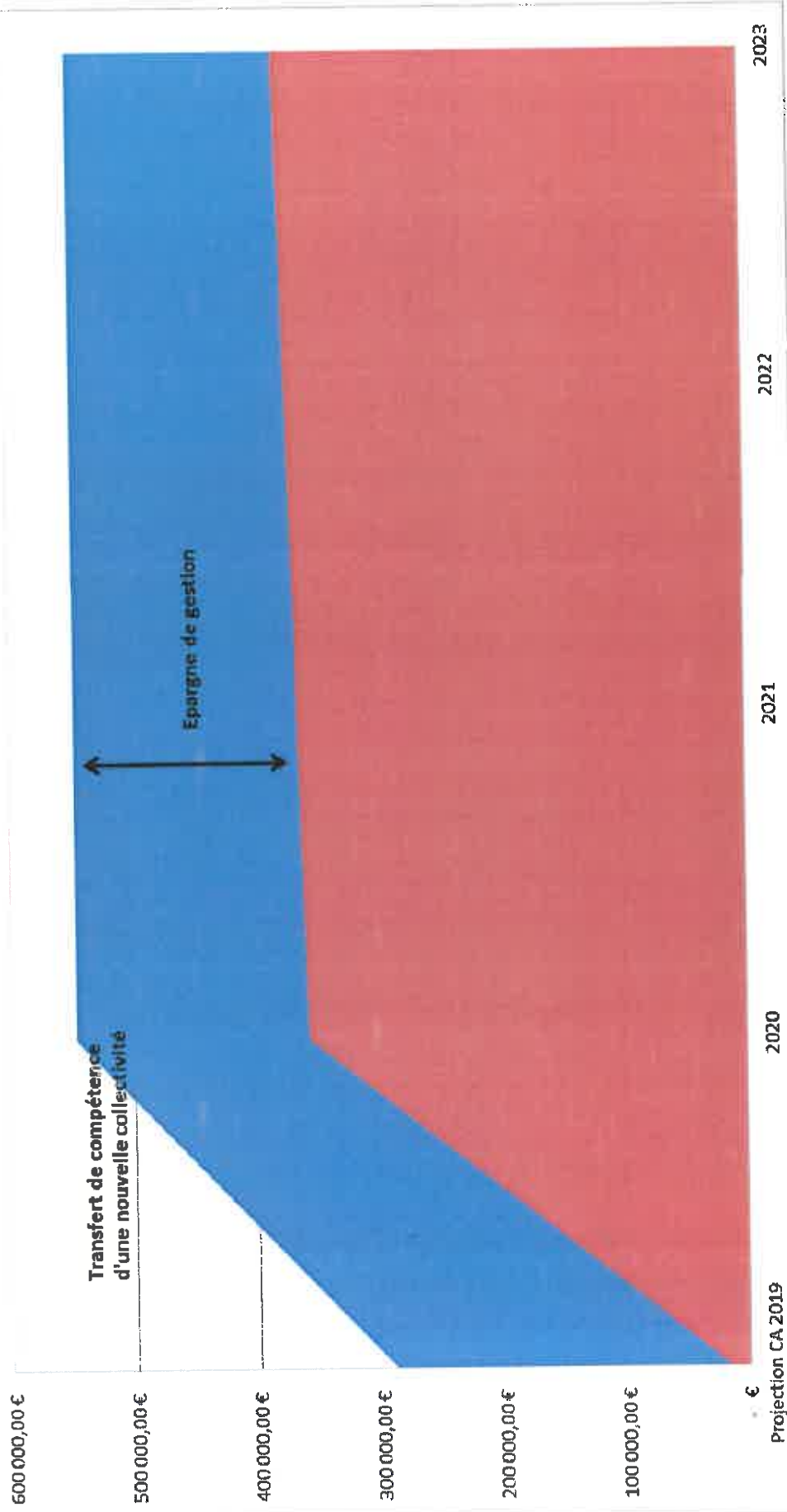
*Evolution des recettes et dépenses réelles d'exploitation exprimées en valeur*

<b>COLLECTE EAUX USEES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>		Projection CA 2019	2020	2021	2022	2023
	<b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>					
70	Redevance assainissement collectif <i>variation 5 + 1 collectivité en 2020</i>	204 848,00 €	547 845,00 €	547 845,00 €	547 845,00 €	547 845,00 €
77	Recettes exceptionnelles (reprise résultat d'exploitation)	83 586,67 €				
A	Recettes d'exploitation	288 434,67 €	547 845,00 €	547 845,00 €	547 845,00 €	547 845,00 €
	<b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>					
011	Charges générales <i>variation 5 + 1 collectivité en 2020</i>	15 000,00 €	357 996,00 €	365 155,00 €	372 458,00 €	379 907,00 €
B	Dépenses d'exploitation	15 000,00 €	357 996,00 €	365 155,00 €	372 458,00 €	379 907,00 €

*Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)*

### La section d'exploitation

■ Recettes d'exploitation ■ Dépenses d'exploitation



## Evolution de l'épargne

### Evolution de la capacité d'autofinancement

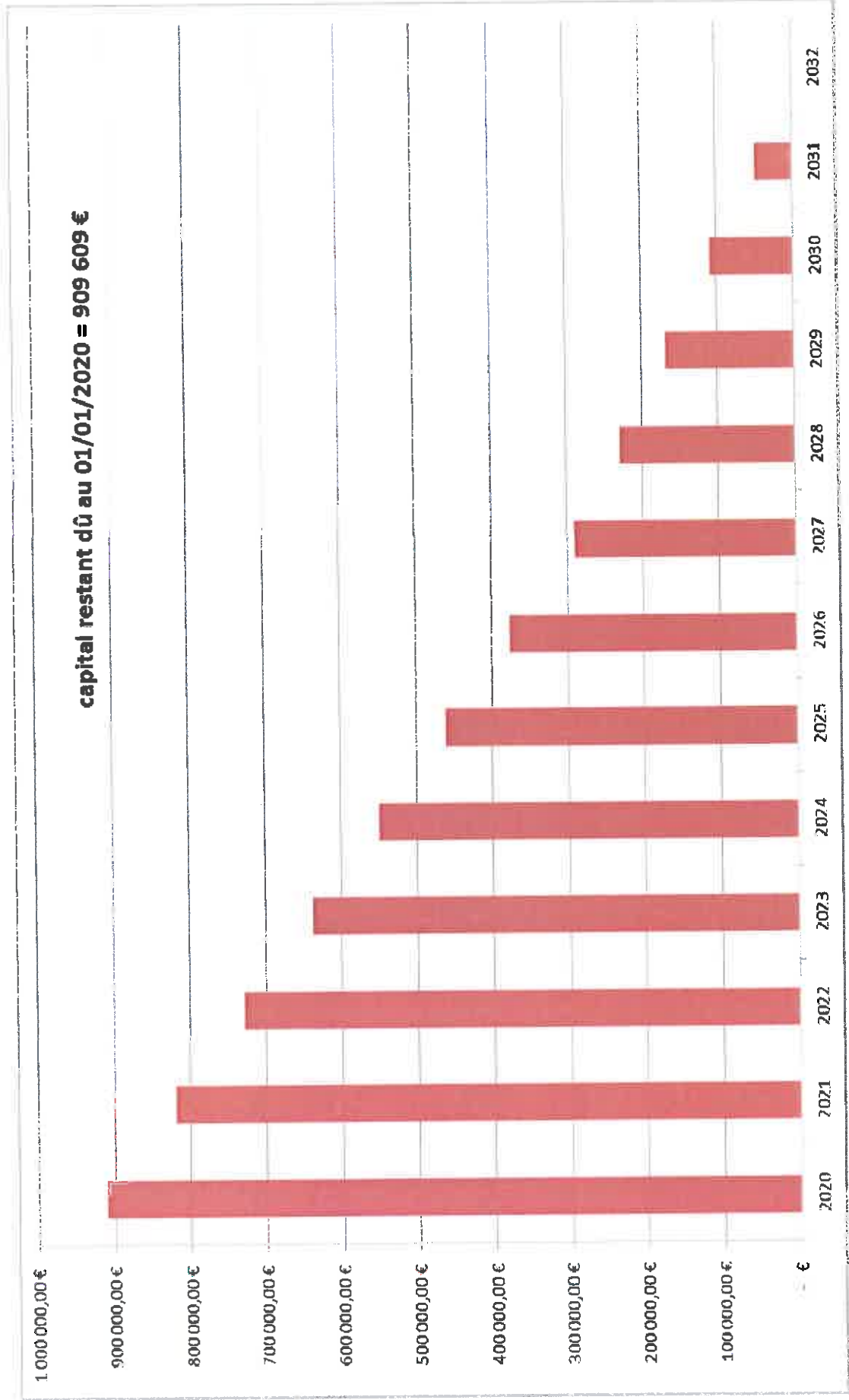
	Projection CA 2019	2020	2021	2022	2023
<b>C</b>	<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	189 849,00 €	182 690,00 €	175 387,00 €	167 938,00 €
<b>D</b>	Charges financières	917,50 €	781,14 €	644,02 €	506,14 €
<b>E</b>	<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>188 931,50 €</b>	<b>181 908,86 €</b>	<b>174 742,98 €</b>	<b>167 431,86 €</b>
<b>F</b>	Rembours Emprunt	90 747,17 €	90 883,53 €	91 020,65 €	87 458,53 €
<b>G</b>	<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>98 184,33 €</b>	<b>91 025,33 €</b>	<b>83 722,33 €</b>	<b>79 973,33 €</b>

➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).

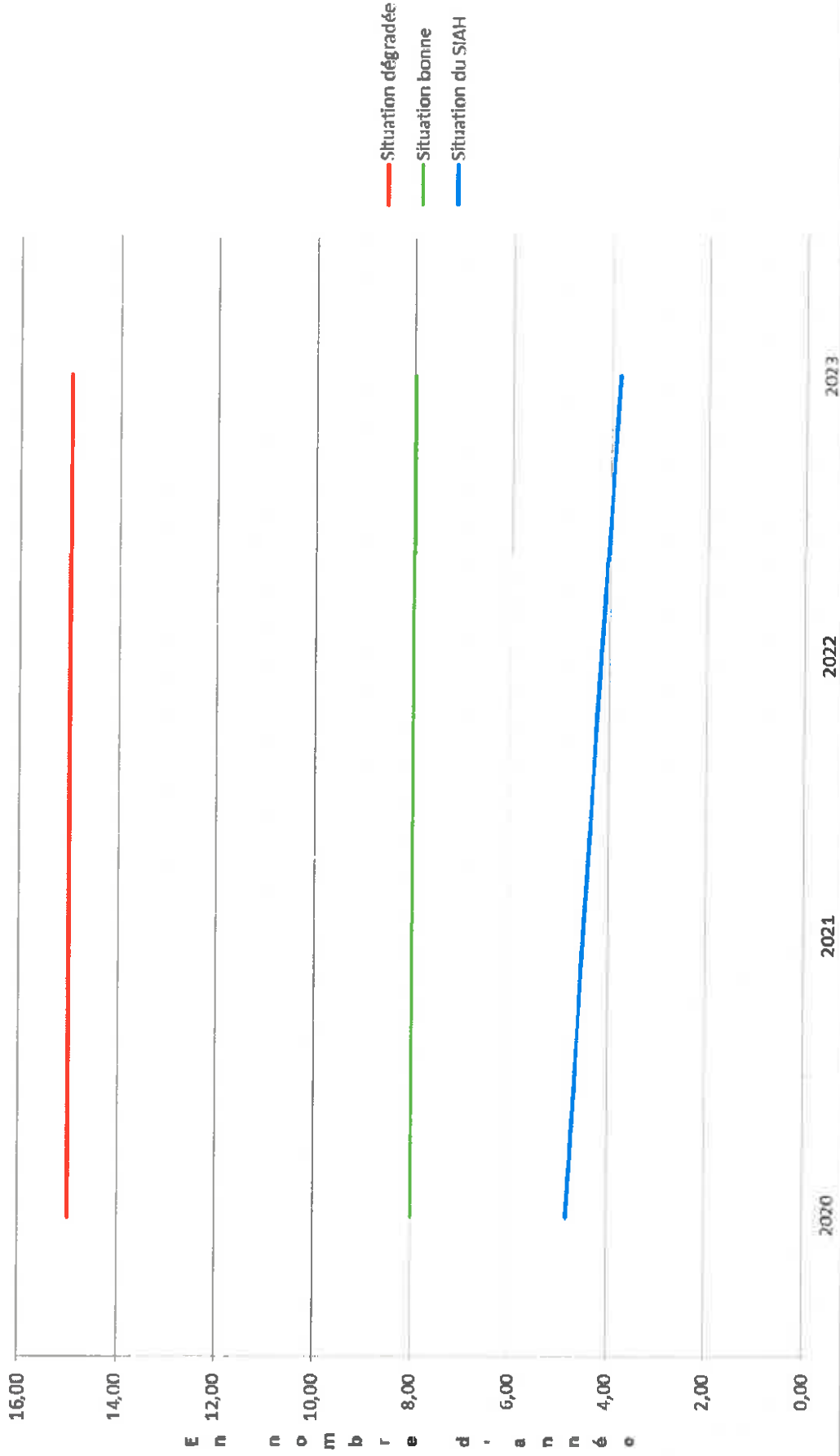
➤ L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

➤ L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

**Etat de la dette**



## Capacité de désendettement



Le ratio de désendettement à la fin de l'exercice 2019 est de 4,81 années.

L.a section d'investissement

*Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement*

	Projection CA 2019	2020	2021	2022	2023
<b>Section d'investissement (opérations réelles)</b>					
<b>H Epargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)</b>	241 580,11 €	98 184,33 €	91 025,33 €	83 722,33 €	79 973,33 €
FCTVA	- €	2 900,00 €	238 700,00 €	273 400,00 €	273 400,00 €
13 Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
10 Transfert résultat	42 367,56 €				
<b>I Recettes d'investissement</b>	42 367,56 €	2 900,00 €	238 700,00 €	273 400,00 €	273 400,00 €
<b>J Capacité d'investissement = (D+E)</b>	283 947,67 €	101 084,33 €	329 725,33 €	357 122,33 €	353 373,33 €
<b>Section d'investissement (opérations réelles)</b>					
20 Immobilisation incorporelles	500,00 €	210 000,00 €			
23 Travaux réparation	17 450,00 €	1 245 000,00 €	1 666 666,67 €	1 666 666,67 €	1 666 666,67 €
10 Transfert résultat déficit	130 465,52 €				
<b>K Dépenses d'équipement</b>	148 415,52 €	1 455 000,00 €	1 666 666,67 €	1 666 666,67 €	1 666 666,67 €
<b>L Besoin de Financement = (I-K)</b>	135 532,15 €	-1 353 915,67 €	-1 336 941,34 €	-1 309 544,34 €	-1 313 293,34 €

Les investissements concernent des schémas directeurs d'assainissement 210 000 € déjà prévu en 2019 et des travaux sur le réseau de collecte pour 1 245 000€ en 2020 et pour 5 millions sur la période 2021-2023

*La couverture des besoins de financements*

M	Prêt agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N	Emprunt nouveau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O	Variation du Fonds de roulement = (L+M+N)	135 532,15 €	-1 353 915,67 €	-1 336 941,34 €	-1 309 544,34 €	-1 313 293,34 €	-1 313 293,34 €
P	Fonds Roulement initial	0,00 €	135 532,15 €	-1 218 383,52 €	-2 555 324,86 €	-3 864 869,19 €	-3 864 869,19 €
Q	Fonds Roulement Final (I+J)	135 532,15 €	-1 218 383,52 €	-2 555 324,86 €	-3 864 869,19 €	-5 178 162,53 €	-5 178 162,53 €

Les travaux d'investissements seront financer soit par la reprise des résultats, soit par accumulation de l'épargne nette mais cela implique un report dans le temps des travaux, soit par le recours à l'emprunt.

Le budget « SAGE »

La section de fonctionnement

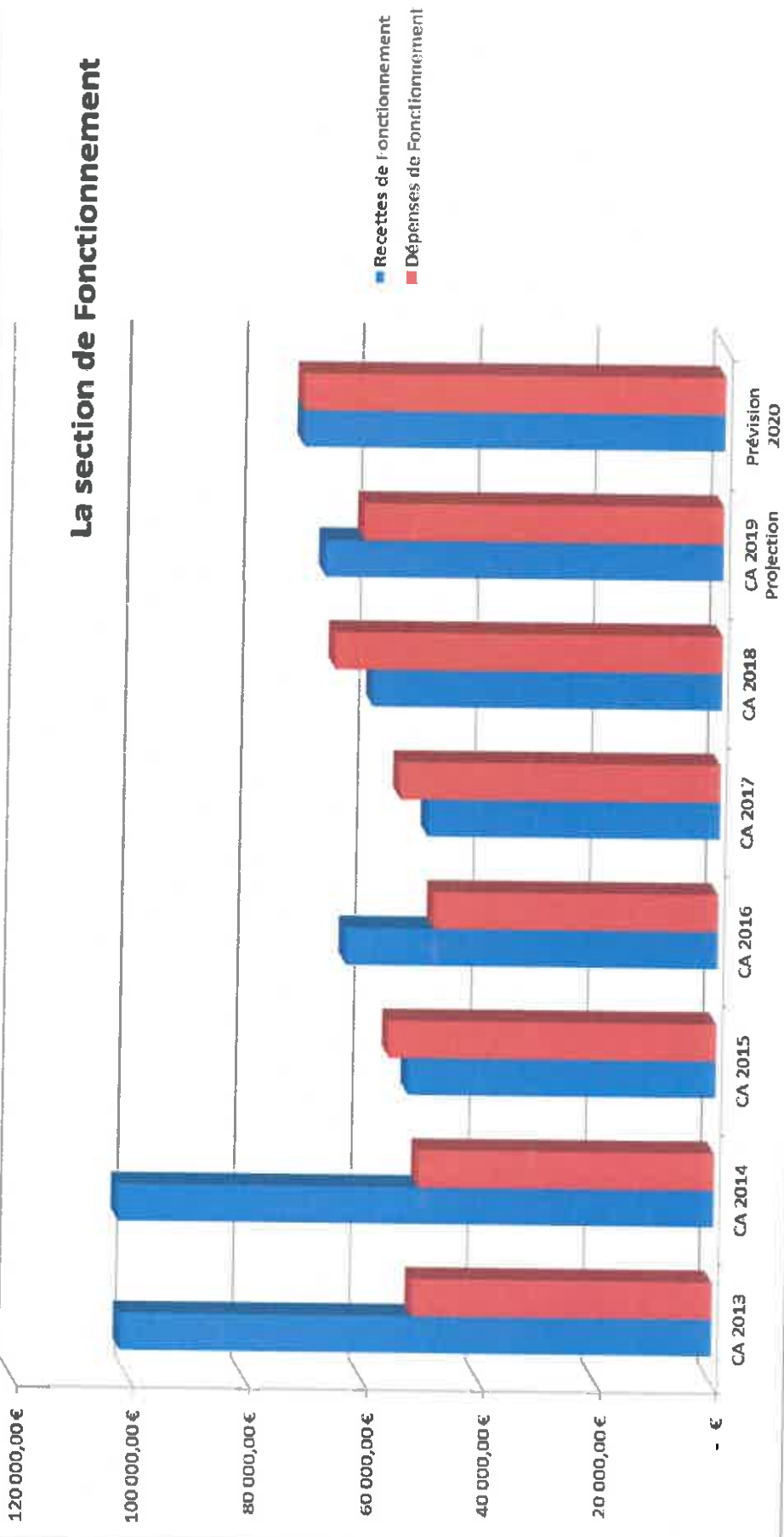
		RETROSPECTIVE									
		CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision 2020		
	section de fonctionnement (opérations réelles)	101 504,52 €	102 161,89 €	62 303,46 €	63 616,30 €	49 200,00 €	59 937,76 €	58 217,14 €	72 200,00 €		
74	Participations	29,65%	0,65%	-48,90%	-37,63%	-5,93%	-8,08%	38,66%	20,48%		
	variation										
77	Recettes exceptionnelles	101 604,52 €	102 161,89 €	52 828,72 €	63 816,30 €	60 210,05 €	59 937,76 €	68 217,14 €	72 200,00 €		
A	Recettes de Fonctionnement										
	section de fonctionnement (opérations réelles)	6 388,98 €	3 291,06 €	4 940,81 €	3 616,06 €	6 162,93 €	13 438,54 €	5 624,04 €	16 200,00 €		
O11	Charges générales	-31,11%	-49,49%	60,13%	9,89%	24,72%	271,63%	-9,74%	20,66%		
O12	Charges de personnel	45 250,92 €	47 562,73 €	51 241,67 €	45 283,34 €	48 745,18 €	52 967,72 €	56 000,00 €	56 000,00 €		
	variation	8,01%	5,11%	7,73%	-4,79%	-4,87%	18,97%	14,86%	6,72%		
B	Dépenses de Fonctionnement	51 639,90 €	50 953,79 €	66 182,48 €	48 899,40 €	54 907,61 €	66 406,26 €	61 624,04 €	72 200,00 €		
C	Épargne (A-B)	49 864,62 €	51 308,10 €	-3 383,75 €	14 916,90 €	-4 697,48 €	-6 468,50 €	6 693,10 €	0,00 €		
	RETROSPECTIVE										
	Section d'investissement (opérations réelles)	49 864,62 €	51 308,10 €	-3 383,75 €	14 916,90 €	-4 697,48 €	-6 468,50 €	6 693,10 €	0,00 €		
D	Épargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)										
	FCTVA	98 194,00 €	3 080,95 €	79 705,29 €	46 784,00 €	116 170,85 €	163 115,20 €	72 920,70 €	431 766,00 €		
13	Subventions d'investissement										
E	Recettes d'investissement	98 194,00 €	54 333,68 €	79 705,29 €	46 805,35 €	116 702,34 €	164 182,12 €	150 296,49 €	433 166,00 €		
F	Capacité d'investissement = (D+E)	148 058,62 €	105 641,58 €	76 351,63 €	61 722,25 €	112 004,88 €	157 713,62 €	156 888,59 €	433 166,00 €		
	Section d'investissement (opérations réelles)	3 540,16 €	72,00 €	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 432,70 €	444 709,00 €		
20	Immobilisation incorporelles	181 505,04 €	51 940,20 €								
21	Immobilisation corporelles	185 045,20 €	52 012,20 €	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 432,70 €	444 709,00 €		
G	Dépenses d'équipement	-36 995,58 €	63 629,48 €	-73 964,47 €	22 878,65 €	-8 328,62 €	14 715,62 €	26 455,89 €	-11 943,00 €		
H	Besoin de Financement = (F-G)	-36 995,58 €	63 629,48 €	-73 964,47 €	22 878,65 €	-8 328,62 €	14 715,62 €	26 455,89 €	-11 943,00 €		
I	Variation du Fonds de roulement = (H)	13 410,41 €	-33 576,17 €	30 063,31 €	-43 941,16 €	-21 332,61 €	-27 851,23 €	-12 845,61 €	12 810,28 €		
J	Fonds Roulement Initial										
K	Fonds Roulement Final (H+J)	-23 578,17 €	30 063,31 €	-43 811,16 €	-21 232,61 €	-27 581,23 €	-12 845,61 €	12 810,28 €	1 067,28 €		

Les recettes de fonctionnement sont issues de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE, du Conseil Général de SEINE-SAINT-DENIS, du SIARE et du SIAH.

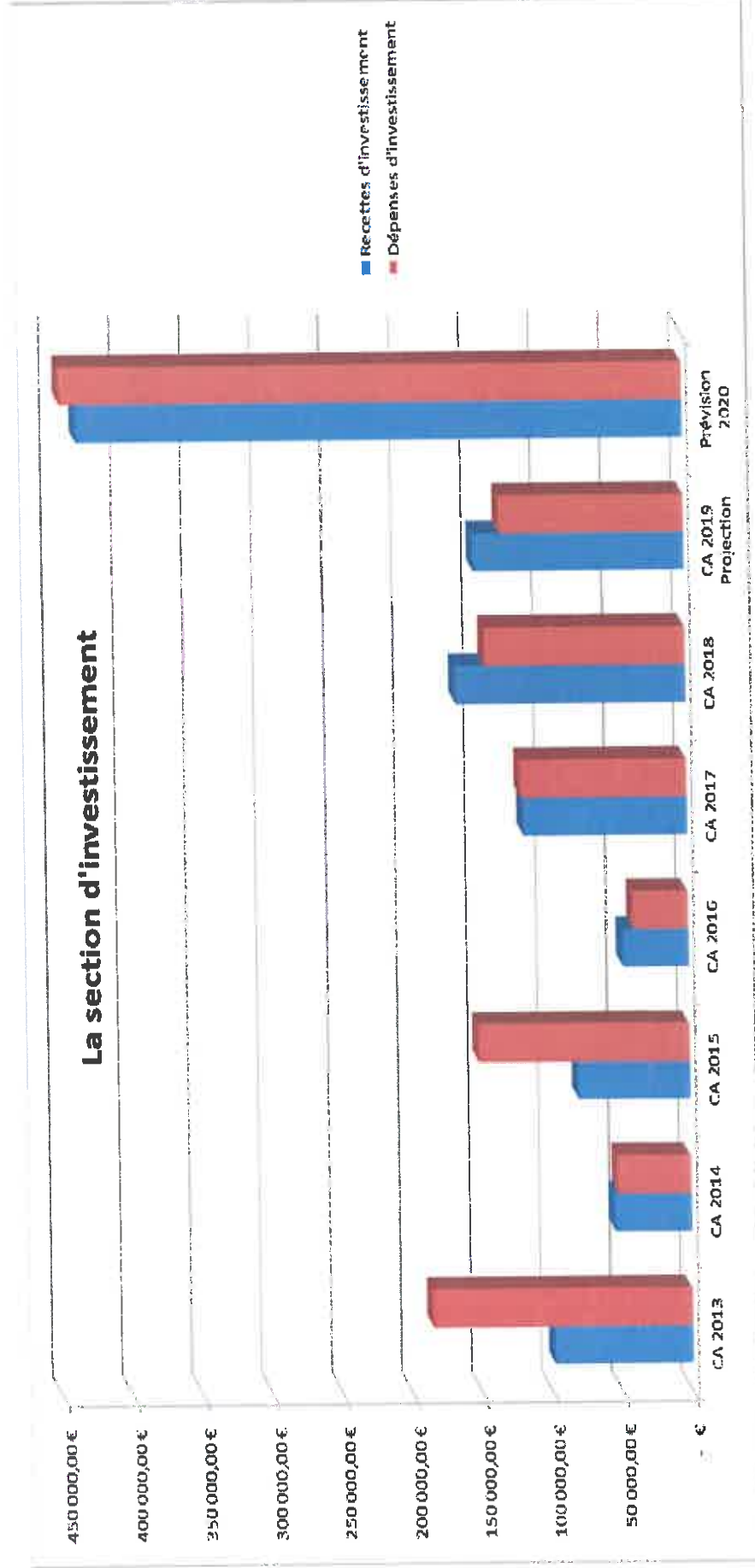
Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations.

## La section de Fonctionnement



## La section d'investissement



La section d'investissement porte sur l'élaboration du document d'urbanisme SAGE Crout-Engchien-Vieille Mer, et pour 2020 sur la réalisation des 3 études « inventaire complémentaire des zones humides », « référentiel des milieux aquatiques et paysages de l'eau », et « gouvernance »

Guy MESSAGER aborde la question des Associations Syndicales Autorisées (ASA). Il indique que le SIAH a reçu l'Arrêté Préfectoral signé de Monsieur le Préfet du VAL D'OISE portant transfert de la compétence collecte de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que ces communes viennent désormais s'ajouter aux 19 communes qui ont transféré leurs réseaux au SIAH, avec pour spécificité pour la commune de GOUSSAINVILLE qu'elle a sur son territoire deux Associations Syndicales Autorisées (ASA), et qu'il faudrait que ces deux ASA puissent déléguer au SIAH l'entretien de la collecte des réseaux.

M. MESSAGER apporte des précisions au sujet de la désignation des élus au comité du SIAH en 2020. La loi engagement et proximité prévoit que les Communautés d'Agglomération disposeraient de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour désigner les délégués aux Syndicats. Le SIAH ne serait donc pas obligé de choisir d'autres délégués avant les élections en mars 2020, ce qui est de nature à assurer une stabilité politique.

Concernant les Orientations Budgétaires, Guy MESSAGER précise que les coûts d'investissement de l'extension sont financés, mais que cela n'empêche pas le SIAH d'investir, notamment pour le renouvellement des réseaux de collecte. Selon les choix du nouveau bureau, des travaux d'envergure peuvent être prévus. Tout cela ne pourra se faire qu'avec l'accord des usagers. L'eau est le pétrole de demain !! Avant cette eau était maltraitée. Aujourd'hui, il faut gérer les dossiers pour le bien des générations futures.

Le Président demande s'il y a des questions.

Geneviève BENARD-RAISIN, déléguée de la commune de MONTSOULT, prend la parole après accord du Président, et ajoute que tout est clair pour elle et que les projets du SIAH suivent une continuité du travail entrepris depuis 2010, avec une bonne capacité d'autofinancement, qui passent nécessairement par l'augmentation des centimes syndicaux, l'augmentation de la redevance, pour mener à bien le projet d'extension et la reprise de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Guy MESSAGER précise aux membres que Geneviève BENARD-RAISIN a contribué au travail lié aux finances lorsqu'elle faisait partie du Bureau Syndical et que le SIAH avait commencé à augmenter la redevance dès cette période.

Le Président ajoute que l'augmentation de la redevance sur la partie eaux usées sera progressive de l'ordre de 0,05 € par mètre cube d'eau potable facturée. Il évoque également les différents partenaires du Syndicat, dont les subventions portent désormais sur le renouvellement des réseaux de collecte, ce qui convient parfaitement. On est synchronisé avec les directives et les orientations du onzième Programme de l'Agence de l'Eau.

Sur 200 millions d'euros d'investissement, 100 millions pourraient venir des subventions et 100 millions de l'emprunt, avec désormais des emprunts possibles sur 60 ans. Rappelons que 60 ans, c'est la durée de vie des réseaux. C'est un programme à la portée du SIAH malgré les craintes suscitées par ces gros montants.

Sur accord du Président, Nicole BERGERAT, déléguée de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, pose la question de savoir si dans les perspectives de recettes d'investissement, l'augmentation démographique a été prise en compte, notamment avec la construction des éco-quartiers sur des communes comme LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, VILLERON ou encore SAINT-WITZ. Elle évoque à titre personnel un montant excessif et qui lui semble difficile d'atteindre. Elle souhaiterait savoir combien de foyers cela représenterait.

Anita MANDIGOU répond que le SIAH a prévu 250 000 m<sup>2</sup> supplémentaires d'eau facturée en moyenne par an. On ne peut toutefois pas juger de l'évolution précisément, et ce chiffre n'est qu'une hypothèse moyenne et réaliste.

Guy MESSAGER ajoute que 250 000 m<sup>2</sup> représentent environ 5 000 équivalents-habitants soit environ 2 000 à 3 000 foyers. C'est un ordre de grandeur. Il demande à Nicole BERGERAT combien il y a d'habitants à PUISEUX-EN-FRANCE.

Nicolas BERGERAT répond que la commune comprend un peu plus de 3 000 habitants.

Anita MANDIGOU complète en disant que sur des communes comme LE THILLAY, les zones industrielles évoluent. Il y a aussi une évolution du nombre d'habitants sur des communes comme GOUSSAINVILLE, et l'accroissement de la population génère nécessairement des recettes supplémentaires.

Guy MESSAGER précise qu'en effet, cela ne va pas aller de soi et que c'est un véritable enjeu que d'aller convaincre les usagers de la nécessité d'augmenter les recettes. Le prochain Bureau Syndical devra se déplacer dans les communes pour expliquer, convaincre et obtenir l'accord des administrés. Expliquer les enjeux liés à l'eau va être un défi de grande envergure dans les prochaines années.

C'est ensuite Jean-Pierre LECHAPTOIS, délégué de la commune de MOISSELLES qui, sur accord de Guy MESSAGER qui prend la parole et interroge pourquoi dans les recettes de fonctionnement du SAGE il y a la participation de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de SEINE-SAINT-DENIS et du SIARE, mais pas celle du Département du VAL D'OISE, ni des agglomérations et communes directement.

Le Président précise que l'assainissement n'est pas géré de la même manière dans le VAL D'OISE qu'en SEINE-SAINT-DENIS. Dans le VAL D'OISE ce sont des Syndicats et en SEINE-SAINT-DENIS c'est le Département.

Jean-Pierre DAUX, délégué de la commune de MONTMORENCY dit que même s'il comprend les enjeux et le travail mené par le SIAH, le porte-monnaie va trouver ses limites. Il comprend la nécessité sur le fond, mais cela va nécessiter une bonne présentation. Tout augmente sauf les salaires et la retraite qui diminuent.

Guy MESSAGER répond qu'il ne souhaite pas voir s'installer un débat sur les retraites. Il est bien évident que l'exercice a ses limites mais que le SIAH se doit d'aller au-devant des usagers pour leur expliquer que l'eau est le pétrole de demain et que oui, il faudra du courage politique.

Le point est mis au vote.

*Départ de Richard ZADROS, délégué de la commune de SAINT-WITZ, après la délibération sur les orientations budgétaires.*

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de l'existence du Rapport sur les Orientations Budgétaires, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 relatif au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI (M. 14), aux budgets annexes eaux usées (M. 49), eaux usées collectes, eaux usées délégation de service public (M. 49), SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer (M. 14).

**7. Transfert des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des communes : décision en matière de déficits antérieurs reportés.**

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2019, dix-neuf communes ont transféré la compétence « collecte des eaux usées et des eaux pluviales » au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne.

La prise d'effet de ce transfert est datée au 1er janvier 2019.

Il s'agit des communes suivantes : ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON ET VILLERS-LE-BEL.

Pour certaines de ces communes, le SIAH a réalisé plusieurs types de prestations identifiables sous trois thèmes : la réalisation d'opérations communales qui ont donné lieu à des conventions d'échelonnement de dette, la réalisation du même type d'opération ayant donné lieu à des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée ou enfin des opérations de gestion des réseaux par voie conventionnelle.

Le SIAH a établi des bilans au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de ces soldes et certaines communes se trouvent dans une situation déficitaire.

Après analyse, deux cas sont possibles et les propositions, validées par le bureau du 14 octobre 2019 sont les suivantes :

- Soit la commune transfère davantage d'excédents que de déficits, le SIAH fait une écriture qui n'induit pas de décaissement par la commune ;
- Soit la commune transfère des excédents mais pas suffisamment pour couvrir le déficit, dans ce cas, le SIAH réclame la différence ce qui induit décaissement par la commune.

Il est nécessaire de mettre en évidence que si la commune ne transfère pas d'excédents alors le SIAH réclamera la dette dans son intégralité.

S'agissant des conventions d'échelonnement de dettes, le bilan s'établit comme suit :

Commune	Opération	Dette au 01/01/2019
SAINT-WITZ	580 MOM 08	1 905,21 €
PUISEUX-EN-FRANCE	509 MOM 08	9 277,54 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 182,75 €</b>

Concernant la situation comptable des communes qui ont signé des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatées avec le SIAH, le tableau ci-après fait une synthèse :

**En eaux pluviales :**

458-n°	N° MOM	Commune	Dépenses	Recettes	Déficit MOM
28	87	FONTENAY-EN-PARISIS	88 078,98 €	84 792,23 €	3 286,75 €
29	90	SAINT-WITZ	1 080,00 €		1 080,00 €
36	98	LE THILLAY	91 570,14 €	2 204,40 €	89 365,74 €
40	105	LOUVRES	28 980,00 €		28 980,00 €

**En eaux usées :**

458-n°	N° MOM	Commune	Dépenses	Recettes	Déficit MOM
43	87	FONTENAY-EN-PARISIS	90 116,15 €	83 380,90 €	6 735,25 €
44	90	SAINT-WITZ	27 859,84 €		27 859,84 €
53	98	LE THILLAY	88 817,93 €	13 803,00 €	75 014,93 €
56	101	LE THILLAY	45 915,00 €		45 915,00 €
60	102	LE THILLAY	4 254,97 €		4 254,97 €
63	104	BOUQUEVAL	1 188,00 €		1 188,00 €
64	105	LOUVRES	38 160,00 €		38 160,00 €

Enfin, concernant les soldes antérieurs reportés relatifs aux bilans de gestion des réseaux communaux, il s'avère qu'une commune qui a transféré ses excédents est dans une situation déficitaire soit LE THILLAY pour un montant de 23 183,19 €.

Le total des déficits par commune est donc :

Commune	DEFICIT ECHELONNEMENT DE DETTE	DEFICIT MOM	DEFICIT CONVENTION ENTRETIEN	TOTAL GENERAL
BOUQUEVAL		1 188,00 €		1 188,00 €
FONTENAY-EN-PARISIS		10 022,00 €		10 022,00 €
LE THILLAY		214 550,64 €	23 189,19 €	237 739,83 €
LOUVRES		67 140,00 €		67 140,00 €
PUISEUX-EN-FRANCE	9 277,54 €			9 277,54 €
SAINT-WITZ	1 905,21 €	28 939,84 €		30 845,05 €
				356 212,42 €

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en exploitation :

	Excédents	Date de délibération des communes	
BONNEUIL-EN-FRANCE	77 338,18 €	29/03/2019	
FONTENAY-EN-PARISIS	115 887,51 €	12/03/2019	versé sur un échéancier de 5 ans
LE THILLAY	27 504,33 €	27/03/2019	
LOUVRES	54 752,94 €	26/03/2019	
ROISSY-EN-FRANCE	553 483,48 €	25/03/2019	
VILLIERS-LE-BEL	187 951,28 €	29/03/2019	

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en investissement :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes	
BONNEUIL-EN-FRANCE		61 008,31 €	29/03/2019	
FONTENAY-EN-PARISIS		135 095,34 €	12/03/2019	versé sur un échéancier de 5 ans
LE THILLAY		232 127,07 €	27/03/2019	
LOUVRES		449 776,54 €	26/03/2019	
ROISSY-EN-FRANCE		304 958,76 €	25/03/2019	
VILLIERS-LE-BEL	72 687,59 €		29/03/2019	

### Communes en Délégations de service public (DSP)

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en exploitation :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes
ARNOUVILLE		45 899,26 €	13/11/2018
LE MESNIL-AUBRY		20 928,72 €	03/06/2019
PUISEUX-EN-FRANCE		16 758,69 €	02/04/2019

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en investissement :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes
ARNOUVILLE	130 465,52 €		13/11/2018
LE MESNIL-AUBRY		10 423,02 €	03/06/2019
PUISEUX-EN-FRANCE		31 944,54 €	02/04/2019

En conclusion, les communes de BOUQUEVAL et de SAINT-WITZ se verront réclamer les sommes dues.

En revanche, il est proposé d'apurer les déficits suivants :

Commune	DEFICIT ECHELONNEMENT DE DETTE	DEFICIT MOM	DEFICIT CONVENTION ENTRETIEN	TOTAL PRISE EN CHARGES EXCEPTIONNELLES
FONTENAY-EN-PARISIS		10 022,00 €		10 022,00 €
LE THILLAY		214 550,64 €	23 189,19 €	237 739,83 €
LOUVRES		67 140,00 €		67 140,00 €
PUISEUX-EN-FRANCE	9 277,54 €			9 277,54 €

**324 179,37 €**

Guy MESSAGER rappelle la règle fixée par le SIAH : lorsque les communes ont un excédent, et qu'il est transféré au SIAH, ces sommes seront affectées à des travaux sur lesdites communes.

Nicole BERGERAT, déléguée de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, sur accord du Président, demande si dans les faits, il pourrait y avoir un refus de réparer une « casse » dans une commune n'ayant pas transféré ses excédents.

Guy MESSAGER répond que, le SIAH le fera. Les communes qui auront transféré leurs excédents seront prioritaires dans l'exécution de la programmation des investissements.

Anita MANDIGOU ajoute que ces transferts concernent les travaux d'investissement importants et que si une commune subit par exemple une grosse « casse » nécessitant d'intervenir en urgence, bien sûr que le SIAH interviendra. La redevance sera là aussi pour subvenir à ce type de demandes. Il est important de rappeler que la redevance permet l'investissement futur, il ne faut pas que les communes bloquent le syndicat dans la réalisation des travaux.

Puis le point est soumis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, procède à l'apurement des déficits comme présenté en séance, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces opérations d'apurements des déficits.

**8. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.**

La présente décision modificative concerne le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI. Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chap	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Opé (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
67	Charges exceptionn.	678	Autres charges exceptionnelles		100 000,00 €	+ 202 000,00 €		Solde convention entretien et opérations sous mandat
023	Virement à la section d'investissement				17 290 038,00 €	- 202 000,00 €		Equilibre de la section
<b>Total section de Fonctionnement</b>						<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>	

Investissement								
Chap	Libellé chapitre	Art.	Libellé article	Opé (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement				17 290 038,00 €		- 202 000,00 €	Même chiffre qu'en section de fonctionnement
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations en cours		15 590 641,16 €	- 202 000,00 €		Equilibre de la section
<b>Total section d'Investissement</b>						<b>- 202 000,00 €</b>	<b>- 202 000,00 €</b>	

Le point est mis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

9. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Exploitation									
Chap.	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations	
78	Reprise provision sur	7815	Reprise provision pour risques et charges		0,00 €		+ 8 000,00 €	Reprise provision fin contentieux	
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles		0,00 €	+ 401 000,00 €		Solde convention entretien et opérations sous mandat	
023	Virement à la section d'investissement				17 391 582,72 €	- 393 000,00 €		Equilibre de la section	
<b>Total section d'exploitation</b>						<b>+ 8 000,00 €</b>	<b>+ 8 000,00 €</b>		

Investissement							Observations		
C'chap.	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses		Recettes	
021	Virement de la section d'exploitation							- 393 000,00 €	Même montant qu'en section exploitation
13	Subvention	13111	Subvention Agence de l'eau	13EXTSTEP	7 400 000,00		- 3 866 204,00€	La subvention reçue en 2019 est de 3 533 796€ compte tenu de l'avancement des travaux	
16	Emprunt	1681	Autres emprunts	13EXTSTEP	7 000 000,00		+ 10 927 449,00€	Avance reçue de 17 927 449€	
16	Emprunts	1681	Autres emprunts		300 000,00 €		+ 5 000,00 €	Ajustement de crédits	
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		69 747 667,52 €		+ 6 663 245,00 €	Équilibre section investissement	
<b>Total section d'investissement</b>								<b>+ 6 668 245,00 €</b>	
<b>Total général DM n° 2</b>								<b>+ 6 676 245,00 €</b>	

Le point est mis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

#### **10. Reprise sur provision portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.**

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges. Elles peuvent faire l'objet d'une reprise lorsque des décisions sont prises à l'égard du risque.

Le dossier concerné par cette reprise sur provision porte sur un contentieux avec un particulier domicilié sur le territoire de la commune de LE THILLAY.

Une provision a été constituée pour un montant de 8 000 €.

Le contentieux étant clos.

Le point est mis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la reprise sur provision d'un montant de 8 000 €, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées au chapitre 78, article 7815, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette reprise sur provision.

Anita MANDIGOU souhaite remercier Éric MALLET pour son investissement, aussi le personnel du SIAH et Monsieur le Comptable Public et tout son personnel pour le travail accompli et remercie les membres du Comité Syndical pour leur attention.

### **C. ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

#### **11. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Convention n° 2019-10-63).**

La Communauté de Communes a décidé le report de l'exercice de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Les communes membres de la Communauté de Communes demeurent donc compétentes dans ce domaine.

La commune de BAILLET-EN-FRANCE a décidé de maintenir le SIAH en tant que gestionnaire des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées jusqu'au 31 décembre 2025, et ce par voie de convention.

Il s'agit principalement de gérer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

##### Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant de 0,10 € TTC par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibérations communale et syndicale.

##### Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant non soumis à la TVA de 16 100 € (basée sur la recette 2018) sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant TTC des prestations réglées, tant en eaux pluviales qu'en eaux usées.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal le 08 novembre 2019.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

Le point est mis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-10-63 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes de 16 100 € TTC sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et de 0,10 € TTC par mètre cube d'eau potable consommée, au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**12. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de MONTSOULT (Convention n° 2019-10-62).**

De la même manière, la commune de MONTSOULT souhaite poursuivre avec le SIAH pour la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées jusqu'au 31 décembre 2025.

Il s'agit du curage, d'inspections télévisées et d'interventions d'urgence.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant de 0,10 € TTC par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibérations communale et syndicale.

Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant non soumis à la TVA de 9 750 € TTC (basée sur la recette 2018) sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant TTC des prestations réglées, tant en eaux pluviales qu'en eaux usées.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal le 09 décembre 2019.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

Le point est mis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-10-62 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de MONTSOULT, Prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes de 9 750 € TTC sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et de 0,10 € TTC au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**13. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS (Convention n° 2019-10-61).**

La commune de VILLAINES-SOUS-BOIS souhaite confier les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées jusqu'au 31 décembre 2025 au SIAH.

La gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées comprend notamment le curage, les inspections télévisées et les interventions d'urgence.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant de 0,10 € TTC par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibérations communale et syndicale.

Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant non soumis à la TVA de 4 000 € TTC (basée sur la recette 2018) sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant TTC des prestations réglées, tant en eaux pluviales qu'en eaux usées.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal le 21 novembre 2019.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

Le point est mis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-10-61 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes de 4 000 € TTC sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et de 0,10 € TTC au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**14. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées Avenue Pascal, Avenue Paillard, Avenue des Charmilles, et du branchement de l'école maternelle située Place du 8 Mai sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 19LETH101).**

Le marché public de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la place du 8 mai 1945 sur le territoire de la commune de LE THILLAY a été attribué à l'entreprise L'ESSOR pour un montant de 410 973,91 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, l'ajustement des quantités est devenu nécessaire.

Certaines quantités ont été revues à la hausse (exemples : reprise de branchements, réfection de trottoir), d'autres à la baisse (exemple : canalisations circulaires principales en Grès Vernissé) et d'autres encore qui n'ont pas été réalisées (exemple : réfection des surfaces en béton).

Le montant de l'avenant est de 22 995,51 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,59 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 433 969,42 € HT.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le lundi 02 décembre 2019.

Ce présent avenant est conforme aux articles L. 2194-1-6° et R.2194-8 et suivants du Code de la commande publique.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458156.

Les crédits en recettes sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement, chapitre 458, article 458256.

Le point est mis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY, prend acte que le montant de l'avenant est de 22 995,51 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,59 % par rapport au montant initial du marché, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458156, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement, chapitre 458, article 458256, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **15. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Secteur Nord.**

Les textes prévoient, dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre deviennent compétents en matière d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Concernant les communautés d'agglomération, l'échéance légale est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Le SIAH détient historiquement la compétence transport et traitement des eaux usées ainsi que transport des eaux pluviales par le choix opéré par les communes depuis plusieurs décennies.

De ce fait, les communes ne peuvent plus intervenir dans ce champ de compétences.

Le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE comprend des réseaux publics communaux et des réseaux privés. Ces réseaux privés relèvent de la propriété des Associations Syndicales Autorisées.

Afin que les réseaux de l'Association Secteur Nord fassent l'objet d'une continuité en matière de gestion avec le curage, les inspections télévisées, les interventions d'urgence, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer une convention de gestion.

Cette convention procède d'un schéma similaire à celles qui s'appliquent avec les communes. Elle est à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le coût annuel de la gestion des réseaux des Associations Syndicales Autorisées Secteur-Nord et des Coteaux est estimé à 65 900 € HT en eaux pluviales et 65 600 € HT en eaux usées.

En eaux pluviales, le SIAH émettra un titre de recettes pour ce montant prévisionnel. Après l'exercice comptable et en fonction des dépenses, un complément ou un reversement sera effectué.

En eaux usées, le SIAH percevra une redevance de gestion auprès des usagers correspondant à ce montant prévisionnel. De la même manière, après l'exercice comptable et en fonction des dépenses, un complément ou un reversement sera effectué.

Ces montants seront également à réajuster en fonction du linéaire de chaque Association Syndicale Autorisée.

Guy MESSAGER informe que le SIAH souhaite laisser le temps de la réflexion et de la concertation aux Associations Syndicales Autorisées. Il est préférable de prévoir la signature des conventions en amont. Puis en l'absence de question, soumet le point aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée Secteur-Nord, prend acte du coût prévisionnel de 65 900 € HT en eaux pluviales et de 65 600 € HT en eaux usées concernant le territoire des Associations Syndicales Autorisées Secteur-Nord et des Coteaux, à réajuster en fonction du linéaire de chaque Association Syndicale Autorisée, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention de gestion avec l'Association Syndicale Autorisée Secteur-Nord.

**16. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Coteaux.**

De la même manière, il s'agit de permettre à l'Association des Coteaux située à GOUSSAINVILLE de bénéficier de l'aide du SIAH en matière de gestion des réseaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le coût annuel de la gestion des réseaux des Associations Syndicales Autorisées Secteur-Nord et des Coteaux est estimé à 65 900 € HT en eaux pluviales et 65 600 € HT en eaux usées.

Ces montants seront également à réajuster en fonction du linéaire de chaque Association Syndicale Autorisée.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux, prend acte du coût prévisionnel de 65 900 € HT en eaux pluviales et de 65 600 € HT en eaux usées concernant le territoire des Associations Syndicales Autorisées Secteur-Nord et des Coteaux, à réajuster en fonction du linéaire de chaque Association Syndicale Autorisée, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention de gestion avec l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux.

**Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE**

**17. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351 LOUV 105).**

Le SIAH envisage de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situées dans le quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES suite aux conclusions des inspections télévisées réalisées sur ce secteur. Les travaux envisagés seront en réhabilitation par l'intérieur soit en tranchée ouverte. Les branchements font l'objet d'une inspection télévisuelle complémentaire.

Le réseau d'eaux usées communal de diamètre 200 millimètres d'un linéaire total de 2 840 mètres linéaires en amiantement sur le quartier du Grand Bouteiller sera chemisé à 90 %. 178 mètres linéaires de réseau (soit 6 %) seront remplacés en tranchée ouverte et les 117 mètres linéaires n'ont pas été inspectés à ce jour par un souci d'accessibilité et de contact avec le syndic.

Le réseau d'eaux pluviales communal composé de différents diamètres (du diamètre 300 millimètres au diamètre 500 millimètres) d'un linéaire total de 2 664 mètres sera chemisé à 80 % et 20 % seront remplacés en tranchée ouverte.

Les travaux seront séparés en deux phases. La première phase programmée en 2020 concerne les travaux de l'avenue du Roussillon et de ses squares, celle-ci sera la tranche ferme des travaux de l'opération (351-105A). La seconde phase (351-105B) est envisagée en 2021 et elle concerne les travaux sur l'avenue de Provence et de ses squares.

Le délai d'exécution de chaque phase des travaux est fixé à 6 mois. La période de préparation de chacune des phases sera à minima de 8 semaines.

Estimation des montants des travaux :

Les travaux sont estimés à environ 1 985 000,00 € HT pour la partie en réhabilitation par l'intérieur, à 1 390 000,00 € HT pour les travaux en tranchée ouverte et estimé à environ 493 000,00 € HT pour la réhabilitation des branchements, soit un total d'environ 3 998 000 € HT (y compris dépenses connexes de 130 000,00 € HT).

Ces travaux sont inscrits dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de LOUVRES.

Le marché sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le lancement de la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert du marché public relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351-105), prend acte que le montant des travaux est estimé de 2 013 000,00 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, de 1 855 000,00 € HT en eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations, soit un total (EU+EP)

de 3 868 000,00 € HT en eaux usées et eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations et un total (EU+EP) de 3 998 000,00 € HT en eaux usées et eaux pluviales y compris dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au lancement de ce marché public.

**18. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351 LOUV 105).**

Le SIAH envisage de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situées dans le quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES suite aux conclusions des inspections télévisées réalisées sur ce secteur. Les travaux envisagés seront soit en réhabilitation par l'intérieur soit en tranchée ouverte. Les branchements font l'objet d'une inspection télévisuelle complémentaire.

Le réseau d'eaux usées communal de diamètre 200 millimètres d'un linéaire total de 2 840 mètres linéaires en amiantement sur le quartier du Grand Bouteiller sera chemisé à 90 %. 178 mètres linéaires de réseau (soit 6 %) seront remplacés en tranchée ouverte et les 117 mètres linéaires n'ont pas été inspectés à ce jour par un souci d'accessibilité et de contact avec le syndic.

Le réseau d'eaux pluviales communal composé de différents diamètres (du diamètre 300 millimètres au diamètre 500 millimètres) d'un linéaire total de 2 664 mètres sera chemisé à 80 % et 20 % seront remplacés en tranchée ouverte.

Les travaux seront séparés en deux phases. La première phase programmée en 2020 concerne les travaux de l'avenue du Roussillon et de ses squares, celle-ci sera la tranche ferme des travaux de l'opération (351-105A). La seconde phase (351-105B) est envisagée en 2021 et elle concerne les travaux sur l'avenue de Provence et de ses squares. Le délai d'exécution de chaque phase des travaux est fixé à 6 mois. La période de préparation de chacune des phases sera à minima de 8 semaines.

Estimation des montants des travaux :

Les travaux sont estimés à environ 1 985 000,00 € HT pour la partie en réhabilitation par l'intérieur, à 1 390 000,00 € HT pour les travaux en tranchée ouverte et estimé à environ 493 000,00 € HT pour la réhabilitation des branchements, soit un total d'environ 3 998 000 € HT (y compris dépenses connexes de 130 000,00 € HT).

Ces travaux sont inscrits dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de LOUVRES.

Le marché sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la demande de subvention travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le quartier du Grand Bouteillers sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351-105), dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, prend acte que le montant des travaux est estimé de 2 013 000,00 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, de 1 855 000,00 € HT en eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations, soit un total (EU+EP) de 3 868 000,00 € HT en eaux usées et eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations et un total (EU+EP) de 3 998 000,00 € HT en eaux usées et eaux pluviales compris dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

**D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

**19. Signature de l'avenant n° 1 portant sur la délégation de service public par affermage du service public d'assainissement sur la commune de VÉMARS (DSP n° 15-20-02-01).**

Le 20 janvier 2014, la commune de VÉMARS a signé un contrat de délégation de service public relatif au service public d'assainissement avec l'entreprise SFDE.

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des eaux usées et pluviales intervenu entre la commune et le SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat a également été transféré au SIAH, qui s'est substitué à la commune.

Il convient de signer un avenant au contrat afin d'y intégrer de nouveaux ouvrages que l'entreprise devra entretenir, à savoir deux bassins d'eaux pluviales sur la commune de VÉMARS.

Cet avenant met également le contrat à jour sur la question du traitement et de la protection des données personnelles.

L'impact financier est de 2 570 € HT par semestre soit un montant de 5 140 € HT par an. Cette augmentation a un impact de 32,12 % sur le montant du marché (partie « eaux pluviales »).

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61532.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Ouverture des Plis qui s'est tenue le 25 novembre 2019.

Guy MESSENGER demande si les représentants de VÉMARS sont en accord avec l'exposé de Jean-Luc HERKAT. Alain GOLETTA, délégué de la commune de VÉMARS répond par l'affirmative.

Le point est ensuite soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au contrat d'affermage du service public de l'assainissement sur la commune de VÉMARS, prend acte que l'impact financier est de 2 570 € HT par semestre soit un montant de 5 140 € HT par an, prend acte que cette augmentation a un impact de 32,12 % sur le montant du marché (partie « eaux pluviales »), prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61532, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**20. Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 591 relative à l'identification des non conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité (Opération n° 539 MOM 89).**

Le 19 février 2014, le SIAH a signé une convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT relative à l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés ainsi que le suivi des travaux de mise en conformité sur le territoire communal.

Suite au transfert de la compétence assainissement intervenue entre la commune et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention a été transférée à la CAPV.

Il convient désormais de passer un avenant à la convention afin de substituer la CAPV à la commune et de modifier les modalités de réalisation des travaux. Les marchés publics de travaux seront en effet lancés par le SIAH et non pas par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Guy MESSENGER ajoute qu'il s'agit d'un avenant de régularisation administrative.

Puis, le Président soumet au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 591 relative à l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés ainsi que le suivi des travaux de mise en conformité sur le territoire communal (Opération n° 539 MOM 89) avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**21. Signature de la Charte agricole du Grand Roissy.**

Adoptée initialement en décembre 2016 sur le périmètre des communes Val d'Oisiennes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de Seine-Saint-Denis (Sevan, Villepinte et Tremblay-en-France), la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy atteste de l'importance du rôle et des fonctions de l'agriculture. La Charte est un outil incitatif qui acte une ambition commune et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et du développement de l'activité agricole. Dans un contexte de forte pression foncière, la Charte vient rappeler que l'agriculture est un acteur économique à part entière et qu'un équilibre entre les différentes activités sur le territoire est nécessaire.

Le projet de Charte Agricole soumise au vote comprend deux principaux outils :

- un schéma agricole fixant un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricole sur un horizon de 30 ans sur un périmètre de 45 communes (42 communes de la CARPF et 3 communes de Seine-Saint-Denis). Ce schéma agricole a pour objectif de donner de la visibilité à la profession agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Ce schéma agricole est composé également d'un volet sur la circulation des engins agricoles et forestiers.
- Un programme d'actions concrètes articulé autour de quatre axes stratégiques, à savoir : 1. *maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi* ; 2. *faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial* ; 3. *renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural* ; 4. *valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux*.

Bien que la Charte ne dispose pas d'une valeur réglementaire en tant que telle, dans un but de préservation du foncier agricole elle a été intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARPF arrêté le 17 mai 2019 et opposable aux tiers.

A l'origine de cette démarche, un projet agricole de territoire a été conduit depuis 2009 par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France, en partenariat étroit avec les collectivités locales et la profession agricole. Ce projet agricole s'est concrétisé par la rédaction de la Charte agricole sur l'ouest du Grand Roissy sur un périmètre couvrant les 25 communes Val d'Oisiennes de la CARPF et les 3 communes de Seine-Saint-Denis citées ci-dessus. La Charte Agricole a été signée en 2016 par une cinquantaine de partenaires locaux. En parallèle, sur l'est du territoire du Grand Roissy le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France ont mené une étude relative à l'« *analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers et à l'émergence d'un projet de territoire sur le secteur seine-et-marnais sous influence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle* ».

Depuis le 1er janvier 2017, la CARPF assure le pilotage de la Charte Agricole en tant que « Territoire Agri-Urbain » régional avec le soutien de l'Union Européenne. En 2018, la CARPF a proposé un travail de mise en cohérence des deux démarches (Charte Agricole et étude en Seine-et-Marne) afin d'intégrer dans la Charte Agricole les 17 communes seine-et-marnaises de la CARPF et de l'enrichir d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers. Il convient aujourd'hui de soumettre à nouveau la Charte Agricole à l'approbation et à la signature des partenaires compte tenu de ces évolutions.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy actualisée telle que jointe en annexe, autorise le Président à signer ladite Charte Agricole, et autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

**22. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'entretien, d'exploitation et d'amélioration des équipements électromécaniques des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des bassins de retenue automatisés et télé surveillés, des points de mesure des réseaux eaux usées et eaux pluviales. (Marché n° 06-19-18 - Marché H).**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ses installations, le SIAH a recours à un marché relatif à l'entretien, l'exploitation et l'amélioration des équipements électromécaniques des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des bassins de retenue automatisés et télé surveillés, des points de mesure des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le marché actuel arrivera à son terme le 31 mai 2020. Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Ce marché entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, puis sera reconductible trois fois tacitement pour une durée d'un an.

Le nouveau marché public doit comprendre trois lots, décomposés comme suit :

- Lot 1 : Poste de relèvement et dégrilleurs
- Lot 2 : Vannes et équipements associés
- Lot 3 : Points de mesure

Le montant prévisionnel des prestations pour l'ensemble des lots est de 1 400 000 € HT maximum par an, soit un total de 5 600 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61521 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public n° 06-19-18, prend acte que le montant prévisionnel des prestations pour l'ensemble des lots est de 1 400 000 € HT maximum par an, soit un total de 5 600 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61521 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

**23. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de fourniture et de prestations de services de location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25).**

Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), il est important pour le SIAH de posséder une flotte de véhicules.

Le SIAH a fait le choix, via marché public, de procéder par location et entretien sur une longue durée (48 mois).

Le marché actuel arrivera à son terme le 16 octobre 2020. Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Ce marché entrera en vigueur à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, puis sera reconductible trois fois tacitement pour une durée d'un an.

Le montant prévisionnel des prestations est de 200 000 € HT maximum par an, soit un total de 800 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6135.

Didier GUEVEL précise que le parc automobile du SIAH se compose d'une trentaine de véhicules.

Et en l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public n° 10-20-25, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 200 000 € HT maximum par an, soit un total de 800 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6135, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

**Rapporteur : Maurice MAQUIN**

**24. Signature de la convention portant sur l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois sur la commune de GONESSE (Convention n° 2019-11-69).**

En 2016, le SIAH a lancé une opération d'aménagement sur la zone d'expansion de crue humide du Vignois sur la commune de GONESSE.

Suite à la réception des travaux par le SIAH en 2019, il apparaît nécessaire de remplacer les clôtures de fonds de parcelles par un barreaudage vertical, un muret surmonté d'une grille ou un mur en parpaing.

Le SIAH souhaite donc passer une convention avec la commune de GONESSE afin de définir les modalités de réalisation des dites clôtures.

La commune de GONESSE mènera les opérations de travaux et le SIAH participera à son financement à hauteur de 50 % et dans la limite de 100 000 € TTC.

Les crédits sont prévus en dépenses au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Guy MESSAGER suppose que cette demande émane des riverains qui doivent avoir une crainte.

Christian CAURO, délégué de la commune de GONESSE est d'accord avec cette supposition.

Puis en l'absence de question, Guy MESSAGER met le point au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-11-69 relative l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois sur le territoire de la commune de GONESSE, prend acte que la commune de GONESSE mènera les opérations de travaux et le SIAH participera à son financement à hauteur de 50 % et dans la limite de 100 000 € TTC, prend acte que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**Rapporteuse : Marie-Claude CALAS**

**25. Signature de la convention étude relative au diagnostic des formes et usages des rivières du Croult et du Petit Rosne avec l'Université Paris-Nanterre (Convention n° 2019-11-68).**

Le SIAH souhaite mettre en place un partenariat avec l'université de NANTERRE pour une étude relative aux formes et usages des rivières du Croult et du Petit Rosne.

L'étude, devant être menée par des étudiants d'un cursus en géographie, doit cibler le thème du paysage de ces deux rivières. La convention a pour objet de faciliter les échanges entre le SIAH et l'équipe d'étudiants du Master « Urbanisme, aménagement et études urbaines » en charge de l'exécution de l'étude, notamment via des réunions de travail entre le directeur général du SIAH et l'équipe d'étudiants.

Il convient de noter que cette convention n'a pas d'impact financier pour le SIAH.

Guy MESSAGER précise qu'il est important pour le SIAH de s'ouvrir au monde éducatif. Il faut développer ce type de relation à l'avenir. Il complète en disant que cette convention ne comporte pas d'incidence financière.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-11-68 avec l'université de NANTERRE, prend acte la convention n'a pas d'impact financier pour le SIAH, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**E. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Gilles MENAT**

**26. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission hydraulique.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu qu'il est nécessaire de renforcer le service Maîtrise d'Œuvre, il est proposé de créer un emploi permanent sur les fonctions d'un chargé de mission hydraulique qui correspondra à un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs ou à un des grades du cadre d'emplois des techniciens.

Ce recrutement s'établira sur un poste de chargé de mission hydraulique correspondant à un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet ou à un des grades du cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou du cadre d'emplois des techniciens.

Cet emploi pourra être occupé par un titulaire, par un stagiaire ou par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
Le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée l'emploi de chargé de mission hydraulique correspondant à un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs ou à un des grades du cadre d'emplois des techniciens, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

**27. Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Un agent du service ressources humaines a le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
Cet agent a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
La Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable à cet avancement.  
Cet agent a été nommé dans son nouveau grade le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération n° 215-16 du Comité Syndical du 24 septembre 2014, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

**28. Définition du régime de l'astreinte.**

Au SIAH, il existe trois types d'astreintes. Premièrement, l'astreinte dite d'exploitation liée au fonctionnement des réseaux et des ouvrages du SIAH qui peut être contactée en cas de difficultés sur les ouvrages d'assainissement (pollutions, débordements, effondrements, etc.).

Ensuite, l'astreinte dite hydraulique, elle, a pour but de protéger les personnes et les biens lors d'événements pluvieux.

Enfin, l'astreinte dite du patrimoine est spécifiquement liée à des interventions sur l'ensemble des ouvrages du Syndicat.

Ces astreintes ont donné lieu à délibérations qui avaient pour objet de déterminer les cas dans lesquels il était possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Compte tenu de la nécessité de mettre en adéquation les types d'intervention in situ avec l'astreinte concernée notamment, il est nécessaire de délibérer sur le sujet.

Aussi, le tableau ci-dessous définit les astreintes avec leurs caractéristiques principales. Des agents de catégorie A sont d'astreinte et peuvent être amenés à intervenir y compris sur le terrain. Ces agents relèveront de l'astreinte de sécurité. Les agents relevant des autres catégories d'emploi (B et C) relèveront de l'astreinte exploitation dans le respect des

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services concernés	Postes concernés	Cadres d'emplois concernés	Moyens mis à disposition	Périodicité des plannings	Modalités d'indemnisation
---	--------------------	------------------	----------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------

**Filière technique  
Astreinte de sécurité**

Événements pluvieux ou prévision d'événements pluvieux	Techniques, Direction	Directeur Général, Directeur Général Adjoint Responsable des services techniques, Chargé(s) de mission, Ingénieur(s), Electro-mécanicien (s)	Ingénieurs en Chef, Ingénieurs	Téléphones portables, Véhicules de service, outils informatiques, Liaison Météo-France, Télégestion des ouvrages	Plannings trimestriels	<u>Hors intervention :</u> Indemnité forfaitaire <u>En</u> <u>intervention hors</u> <u>période de travail :</u> Heures supplémentaires ou repos compensateurs
--	-----------------------	---	-----------------------------------	---	------------------------	--

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services concernés	Postes concernés	Cadres d'emplois concernés	Moyens mis à disposition	Périodicité des plannings	Modalités d'indemnisation
---	--------------------	------------------	----------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------

**Filière technique  
Astreinte d'exploitation**

Tous dysfonctionnements sur les ouvrages ou des ouvrages relevant de l'appartenance ou de la gestion du SIAH (débordements, fuites, pollutions, casses etc.)	Techniques	Responsables du pôle patrimoine, Technicien (s) assainissement Agents chargés de l'entretien des ouvrages, Agents chargés de la surveillance des ouvrages	Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques	Téléphones portables, Véhicules de service, Outils informatiques	Plannings trimestriels	<u>Hors intervention :</u> Indemnité forfaitaire <u>En</u> <u>intervention hors</u> <u>période de travail :</u> Heures supplémentaires ou repos compensateur
--	------------	---	--	--	------------------------	---

Le Comité Technique a été saisi pour avis conformément à la réglementation.

Le point est soumis aux voix après que le Président ait rappelé l'importance de ce type d'astreinte dans un syndicat technique comme le SIAH.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, définit le régime de l'astreinte de sécurité et de l'astreinte d'exploitation, conformément aux précisions ci-dessous, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette définition.

**29. Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte - Désignation du référent "alerte".**

La loi du 19 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II » fixe un cadre juridique au régime du lanceur d'alerte.

Son décret d'application a apporté des précisions concernant les modalités de l'établissement des procédures de recueil de signalements.

Une circulaire ministérielle est venue compléter la mise en place de cette nouvelle réglementation en détaillant l'ensemble des dispositions applicables aux lanceurs d'alerte dans la Fonction Publique.

Il revient donc au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) d'instituer une procédure de recueil des signalements et notamment de :

- Désigner un référent susceptible de recevoir les alertes,
- Définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra faire l'objet d'un suivi,
- Garantir la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits qu'il relate et des personnes qu'il vise.

S'agissant du référent « alerte », il est proposé que ce soit le référent déontologue placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de VERSAILLES qui soit désigné, afin de ne pas multiplier les interlocuteurs sur des questions sensibles.

Constitué d'une formation collégiale composée de trois membres désignés par le Président du CIG de VERSAILLES, le référent déontologue présente des gages de compétences, d'autorité et des moyens pour exercer sa mission en toute indépendance.

La procédure de recueil qui est proposée fera l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées. Elle s'appuie sur la procédure de recueil des signalements adressés au référent déontologue du CIG de VERSAILLES.

Guy MESSAGER rappelle que c'est une procédure qui est obligatoire, également pour les communes.

David DUPUTEL, délégué de la commune de SAINT-WITZ, prend la parole sur accord du Président et ajoute qu'il trouve navrant qu'il y ait une strate supplémentaire alors qu'il est déjà possible de consulter le Procureur de la République dans ces domaines.

Pascale MARTY intervient en sa qualité de Directrice Générale Adjointe - Administration et Ressources, après autorisation du Président Guy MESSAGER et précise que c'est la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui rend cette désignation. L'objet est de faire en sorte que les administrations soient en veille sur les attitudes, les écrits des agents.

En effet, la démarche consiste à faire en sorte que les agents aient une attitude déontologique.

Les lanceurs d'alerte doivent veiller sur un fonctionnement déontologique des services publics et ce,, sans conflit d'intérêt. Elle cite des exemples et l'idée du texte est, via enquête administrative, d'intervenir en amont de la situation avant saisine du Procureur de la République, avant que le dossier ne prenne une dimension contentieuse.

Le syndicat a fait le choix de l'externalisation pour la neutralité du signalement. Tout agent peut signaler un comportement suspect en saisissant le déontologue du Centre de Gestion de Versailles et ce, directement.

Le point est ensuite soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, approuve la désignation du référent « Alerte » représenté par le CIG de VERSAILLES, et autorise le Président à désigner le CIG de VERSAILLES comme étant le référent « Alerte ».

### **30. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du CIG et participation financière allouée aux agents adhérents.**

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Ainsi en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités et établissements publics, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 08 novembre 2011

L'article 1 du décret susvisé a ouvert la possibilité aux employeurs territoriaux de participer au financement des contrats « complémentaire santé » (soit mutuelles santé) et « prévoyance » (soit maintien de salaire et capital décès) souscrits par les agents.

Les collectivités peuvent participer au financement selon deux modalités :

- Soit en participant aux contrats de leurs agents (qui ont été labellisés) via une procédure nationale,
- Soit en confiant au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de VERSAILLES le lancement d'une consultation pour sélectionner un opérateur pour le risque santé, pour le risque prévoyance ou les deux, dans le cadre d'une convention dite de participation.

Le CIG de VERSAILLES, suite à mise en concurrence, a sélectionné le groupe VYV - Harmonie Mutuelle pour une durée de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est ainsi proposé pour le SIAH, de souscrire pour son personnel, un contrat santé à un tarif attractif et négocié.

Il est également proposé de l'accompagner d'une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

La protection sociale complémentaire santé, à savoir le remboursement en tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'agent en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément du remboursement de l'Assurance Maladie :

1. Pour cette protection, la participation financière du SIAH sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
15 euros net mensuel par agent.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 euros pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 euros pour l'adhésion aux deux conventions, le SIAH est déjà adhérente à la convention de participation pour la prévoyance.

Cette participation sera effective à compter de janvier 2020. Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, approuve la participation financière à la protection sociale complémentaire allouée aux agents adhérents, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette adhésion.

### 31. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 11 décembre 2019 avec la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et au mouvement d'entrée du personnel depuis le comité syndical n° 242 du mercredi 25 septembre 2019.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	3	2	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1		1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		
Adjoint administratif. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
Adjoint administratif	C	5	5		
<b>Total filière administrative</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	9	4	4	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			1
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	15	5	8	2
Technicien	B	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	5	5	
<b>Total filière technique</b>		<b>41</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>4</b>

<b>Total général</b>		<b>61</b>	<b>37</b>	<b>20</b>	<b>4</b>
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au mercredi 11 décembre 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

**F. QUESTIONS ORALES**

Il est constaté l'absence de questions.

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

**G. INFORMATIONS**

**Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Guy MESSAGER rappelle avant de clore la séance que la cérémonie des vœux du SIAH aura lieu à 18h30 le lundi 27 janvier 2020 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE.

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes.*

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL PRÉVU LE MERCREDI 05 FÉVRIER 2020 À 9H00  
À LA SALLE DES FÊTES DE BONNEUIL-EN-FRANCE  
11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**Patrice GEBAUER**

*Signé*

**Délégué de la commune  
de LE THILLAY**

**Guy MESSAGER**

*Signé*

**Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le : *17/02/2020*

Affiché le : *21/02/2020*

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes  
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)**